

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2016–2017

15 MARS 2017

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU MERCREDI 15 MARS 2017 (APRÈS-MIDI)

TABLE DES MATIÈRES

| | | |
|-----------|--|-----------|
| 1 | Congés et absences | 3 |
| 2 | Cour constitutionnelle | 3 |
| 3 | Questions écrites (Article 80 du règlement) | 3 |
| 4 | Dépôt de projets de décret | 3 |
| 5 | Approbation de l'ordre du jour | 4 |
| 6 | Questions d'actualité (Article 82 du Règlement) | 6 |
| 6.1 | Question de M. Jean-Charles Luperto à Mme Alda Greoli, vice-présidente et ministre de la Culture et de l'Enfance, intitulée «Prix unique du livre»..... | 6 |
| 6.2 | Question de M. Gaëtan Van Goidsenhoven à Mme Alda Greoli, vice-présidente et ministre de la Culture et de l'Enfance, intitulée «Retrait des subsides de la FWB au Brussels Film Festival»..... | 6 |
| 6.3 | Question de M. Eddy Fontaine à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, des Médias et de la Recherche scientifique, intitulée «Nouveau master en économie politique de l'ULB»..... | 7 |
| 6.4 | Question de Mme Isabelle Moinnet à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, des Médias et de la Recherche scientifique, intitulée «Situation des diplômés en psychomotricité – Suite»..... | 8 |
| 6.5 | Question de M. Olivier Maroy à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, des Médias et de la Recherche scientifique, intitulée «La RTBF doit-elle ouvrir la porte à TF1?»..... | 9 |
| 6.6 | Question de M. Vincent Sampaoli à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Site de Jambes – Projet de nouvelle patinoire et de terrain synthétique»..... | 10 |
| 7 | Débat d'actualité sur la reconnaissance de l'Unécof (Article 82, § 6, du règlement) | 11 |
| 8 | Débat d'actualité sur la réforme des bourses d'études (Article 82, § 6, du règlement) | 14 |
| 9 | Débat thématique: les écoles supérieures des arts | 18 |
| 9.1 | Discussion..... | 18 |
| 10 | Annexe I: Questions écrites (Article 80 du règlement) | 23 |
| 11 | Annexe II: Cour constitutionnelle | 23 |

Présidence de M. Dimitri Fourny, vice-président.

– *La séance est ouverte à 14h.*

– *Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau.*

M. le président. – Mesdames, Messieurs, la séance est ouverte.

1 Congés et absences

M. le président. – Ont demandé d'excuser leur absence à la présente séance: M. Philippe Courard, Mmes Bertieaux, De Bue, Emmery, Bonni, Kapompolé, Targnion et Waroux, MM. Fassi-Fihri, Kilic et Lecerf, en mission à l'étranger; Mme De Permentier, pour raisons de santé; M. Ikazban, pour raisons familiales; Mme Warzée-Caverenne, pour d'autres devoirs.

2 Cour constitutionnelle

M. le président. – Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au Parlement les arrêts récemment prononcés par la Cour ainsi que les recours en annulation qui lui ont été adressés. La liste complète de ces notifications sera reproduite en annexe au compte rendu de la présente séance.

3 Questions écrites (Article 80 du règlement)

M. le président. – La liste des membres ayant adressé des questions écrites au gouvernement depuis la dernière séance sera reproduite en annexe au compte rendu de la présente séance.

4 Dépôt de projets de décret

M. le président. – Le gouvernement de la Communauté française a déposé le projet de décret relatif aux études de sciences médicales et dentaires (doc. 410 (2016-2017) n° 1). Il a été envoyé à la commission de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias.

Le gouvernement a également déposé :

- le projet de décret portant assentiment à l'Accord entre le Royaume de Belgique et le Royaume des Pays-Bas, en ce qui concerne Aruba, en vue de l'échange de renseignements en matière d'impôts, fait à La Haye le 24 avril 2014 (doc. 412 (2016-2017) n° 1),

- le projet de décret portant assentiment à l'Accord entre le Royaume de Belgique et les Bermudes en vue de l'échange de renseignements en matière fiscale, fait à Bruxelles le 11 avril 2013 et à Hamilton le 23 mai 2013 (doc. 413

(2016-2017) n° 1),

- le projet de décret portant assentiment à 1) l'Avenant, fait à Bruxelles, le 2 décembre 2009, modifiant la Convention entre le Royaume de Belgique et le Royaume d'Espagne tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir l'évasion et la fraude fiscales en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, et le Protocole, faits à Bruxelles le 14 juin 1995, tels que modifiés par l'Avenant fait à Madrid le 22 juin 2000, et à 2) l'Avenant, fait à Madrid le 15 avril 2014, modifiant la Convention, entre le Royaume de Belgique et le Royaume d'Espagne tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir l'évasion et la fraude fiscales en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, et le Protocole, faits à Bruxelles le 14 juin 1995, tels que modifiés par l'Avenant fait à Madrid le 22 juin 2000 et par l'Avenant fait à Bruxelles le 2 décembre 2009 (doc. 414 (2016-2017) n° 1),

- le projet de décret portant assentiment à l'Accord entre le Royaume de Belgique et les États de Guernesey en vue de l'échange de renseignements en matière fiscale, fait à Bruxelles le 24 avril 2014 et à Saint-Pierre-Port le 7 mai 2014 (doc. 415 (2016-2017) n° 1),

- le projet de décret portant assentiment à l'Accord entre le Royaume de Belgique et Jersey en vue de l'échange de renseignements en matière fiscale, fait à Londres le 13 mars 2014 (doc. 416 (2016-2017) n° 1),

- le projet de décret portant assentiment au Protocole, fait à Luxembourg, le 14 avril 2014, entre la République de Pologne et le Royaume de Belgique modifiant la Convention entre la République de Pologne et le Royaume de Belgique tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir la fraude et l'évasion en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, faite à Varsovie, le 20 août 2001 (doc. 417 (2016-2017) n° 1),

- le projet de décret portant assentiment à 1) la Convention entre le Royaume de Belgique et le Gouvernement de l'État du Qatar tendant à éviter la double imposition et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu, faite à Doha le 6 novembre 2007 et 2) au Protocole, fait à Doha le 22 mars 2015, modifiant la Convention entre le Gouvernement du Royaume de Belgique et le Gouvernement de l'État du Qatar tendant à éviter la double imposition et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu, signé à Doha le 6 novembre 2007 (doc. 418 (2016-2017) n° 1),

- le projet de décret portant assentiment à l'Avenant entre le Royaume de Belgique et la Confédération Suisse modifiant la Convention du 28 août 1978 entre le Royaume de Belgique et la Confédération Suisse en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, signé à Bruxelles le 10 avril 2014 (doc. 419 (2016-2017) n° 1),

- et le projet de décret portant assentiment à la Convention entre le Royaume de Belgique et la République orientale de l'Uruguay tendant à éviter la double imposition en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune et à prévenir la fraude fiscale, signée à Montevideo le 23 août 2013 (doc. 420 (2016-2017) n° 1).

Ils ont été envoyés à la commission des Relations internationales et des Questions européennes, des Affaires générales, des Hôpitaux universitaires, des Professions des soins de santé et du Règlement, de l'Informatique, du Contrôle des communications des membres du Gouvernement et des Dépenses électorales.

5 Approbation de l'ordre du jour

M. le président. – Conformément aux articles 7 et 37 du règlement, la Conférence des présidents, en sa réunion du jeudi 9 mars 2017, a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance plénière de ce mercredi 15 mars 2017.

La parole est à M. Crucke.

M. Jean-Luc Crucke (MR). – Monsieur le Président, il me revient de source sûre que, lors de la Conférence des présidents, il avait été prévu qu'un débat d'actualité serait organisé vu la maigreur de l'ordre du jour. Cependant, les documents qui m'ont été remis ne prévoient pas cette discussion. De plus, un autre point me pose souci. Conformément à l'article 82, § 6, du règlement de notre Parlement, «lorsque plusieurs questions d'actualité portent sur un même sujet, le président peut, après consultation des présidents des groupes politiques reconnus, proposer qu'un débat sur ces questions soit ajouté à l'ordre du jour».

Or, de multiples questions portent sur deux grandes thématiques: quatre questions d'actualité concernent la non-reconnaissance de l'Union des étudiants de la Communauté française (Unécof) et deux portent sur les bourses d'études.

Je suppose que, respectant votre obligation, vous avez consulté les présidents des groupes politiques reconnus. Vous pouvez ensuite imposer un débat sur ces questions. C'est pourquoi je vous demande d'appliquer l'article 82, § 6, du règlement. J'ai confiance en votre présidence et je ne doute pas que vous donnerez suite à cette demande..

M. le président. – La parole est à Mme Trachte.

Mme Barbara Trachte (Ecolo). – Je voulais intervenir dans le même sens que M. Crucke. J'ai été surprise et déçue à la lecture de l'ordre du jour, et plus particulièrement, de la liste des questions d'actualité. Lors de la Conférence des présidents et vu l'ordre du jour de cette séance, nous pensions organiser un débat d'actualité sur un sujet.

Je constate que deux sujets pouvaient donner lieu à un débat d'actualité aujourd'hui: quatre questions d'actualité portent sur la reconnaissance de l'Unécof et la représentation étudiante et deux concernent les bourses d'études. Nous n'avons pas pu aborder ce dernier sujet lors de la commission d'hier. Que ces thèmes ne soient pas à l'ordre du jour de nos débats me surprend et me déçoit. Ce n'est pas cohérent avec les décisions prises lors de la dernière Conférence des présidents. Vous étiez d'ailleurs absent lors de celle-ci.

M. le président. – La parole est à Mme Persoons.

Mme Caroline Persoons (DéFI). – J'abonde dans le même sens que mes deux collègues. D'autant que nous avons déposé, au nom de DéFI, une deuxième question d'actualité. N'ayant droit qu'à une seule question par séance, nous avons économisé nos questions depuis le début de la session parlementaire. De ce fait, vu l'ordre du jour léger de cette après-midi, nous espérions que notre question sur la réforme des bourses d'études soit acceptée. Nous regrettons que la question d'Emmanuel De Bock soit passée à la trappe, tout comme les débats d'actualité.

M. le président. – La parole est à Mme Salvi.

Mme Véronique Salvi (cdH). – J'entends l'ensemble de mes collègues à propos de l'application du règlement. En effet, la séance d'aujourd'hui incluait quatre questions d'actualité sur un même thème, celui de la reconnaissance de l'Unécof. Mon groupe n'est pas directement impliqué vu que nous n'avons déposé aucune question d'actualité sur ce sujet. D'après le règlement, quand deux ou trois questions d'actualité portent sur un même thème, il est difficile d'organiser un débat d'actualité. Dans le cas présent, il y en a quatre. Deux autres questions concernent la réforme des bourses d'études. Dans ce cas, je ne suis personnellement pas demandeuse d'un débat d'actualité sur ce dernier sujet. En effet, nous en sommes au nombre minimum des questions d'actualité possibles puisque celle de M. De Bock a été retirée. Toutefois, une réflexion doit avoir lieu sur l'organisation d'un débat relatif à la reconnaissance de l'Unécof.

M. le président. – La parole est à M. Drèze.

M. Benoît Drèze (cdH). – Puis-je formuler une proposition? Mon groupe politique comptait poser trois questions, dont une portant sur l'Unécof. Après avoir discuté avec les parlementaires des autres groupes politiques, nous pensions qu'un débat d'actualité aurait bel et bien lieu. C'est pourquoi nous avons décidé de privilégier certaines questions. Nous nous retrouvons dans la même situation que DéFI et j'insisterai vivement pour que soit organisé ce débat d'actualité et pour que la question de M. De Bock soit prise en compte.

M. le président. – La parole est à M. Crucke.

M. Jean-Luc Crucke (MR). – M. Drèze, vos propos m'intriguent. Pour connaître vos dispositions au sein d'un autre hémicycle, je sais que vous avez tendance à vouloir en dire parfois plus, mais que vous semblez vous retenir. Je voudrais comprendre: vous êtes membre de la majorité et vous êtes étonné de l'absence de consensus? J'ai bien compris que ce n'est pas la faute du cdH. Dès lors, par déduction, il n'y a plus qu'un seul parti à blâmer... À moins que ce ne soit le PTB qui ait donné son avis, mais il ne peut tout de même pas être responsable de tous les maux de la Terre...

Si je comprends bien ce que vous dites, un membre de la majorité, un seul, aurait voulu qu'il n'y ait pas de débat de ces deux sujets. C'est fantastique, incompréhensible, voire surréaliste!

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Je rappelle tout de même qu'entre débat d'actualité et questions d'actualité, c'est le format qui change.

M. Jean-Luc Crucke (MR). – Monsieur le Ministre, je ne savais pas que souhaitiez revenir sur le banc des parlementaires. Ne le faites pas trop vite non plus, c'est le conseil que je peux vous donner aujourd'hui.

Merci, Monsieur le Président, de me laisser la parole. Peut-être les ministres interviendront-ils dans le débat quand ils le souhaiteront, mais ici, c'est un parlement! Je souhaite donc que la clarté soit faite et surtout, que ces deux débats d'actualité puissent avoir lieu.

M. le président. – À la suite de la communication de l'ordre du jour, la question s'est en effet posée. Sur la base de l'article 82, § 6, j'ai demandé l'avis de l'ensemble des groupes sur les deux propositions visant à organiser deux débats d'actualité. À l'issue des différentes consultations, aucun consensus n'a été établi et nous ne pouvions donc pas débattre de ces deux sujets. Faute de consensus et conformément aux usages de cette assemblée, j'ai considéré que nous maintiendrions les questions d'actualité en l'état, telles qu'elles étaient formulées et en fonction des personnes inscrites. Au vu des prises de position des uns et des autres, je constate qu'il n'y a toujours pas de consensus et je me vois donc contraint de maintenir l'ordre du jour en l'état, respectant ainsi strictement le règlement.

La parole est à M. Crucke.

M. Jean-Luc Crucke (MR). – L'article 82, § 6, ne précise pas qu'il faille consensus. Il prévoit simplement que, lorsque plusieurs questions d'actualité portent sur un même sujet, le président peut, après consultation des présidents des groupes politiques reconnus, proposer qu'un débat sur ces questions soit ajouté à l'ordre du jour. C'est vous le président, vous pouvez le faire! Vous pouvez ne pas le faire non plus, évidem-

ment.

Par ailleurs, je n'ai entendu aucune opposition à cette demande. Je vous demande donc de suivre non pas l'expression majoritaire, mais celle qui fait consensus, puisque tout le monde ici vous le demande et que personne ne s'est exprimé contre. Le consensus ne consiste pas à déduire que, si quelqu'un se tait, c'est qu'il est opposé! Si c'est de cela qu'il s'agit, le *Zwarte Piet* peut se montrer, qu'il se lève et qu'il nous dise ce qu'il en est, mais nous devons arrêter de jouer!

M. le président. – La parole est à Mme Trachte.

Mme Barbara Trachte (Ecolo). – Monsieur le Président, je constate également que le consensus exprimé ici était plutôt en faveur des deux débats d'actualité. Or, vous dites qu'il n'y a pas consensus... Il me semble qu'il reste quand même un élément à éclaircir à ce sujet. Je constate toutefois que d'autres personnes vont prendre la parole, nous en apprendrons peut-être davantage. Je rappelle qu'en Conférence des présidents, nous nous étions mis d'accord pour essayer d'organiser un débat d'actualité. À tout le moins, quand quatre questions portent sur un même sujet, la demande des différents groupes est assez importante pour justifier l'organisation d'un débat d'actualité.

M. le président. – En tout cas, le premier débat d'actualité, c'est manifestement celui-ci!

La parole est à Mme Vienne.

Mme Christiane Vienne (PS). – Pour que ce soit tout à fait clair, l'application du règlement fait que le président propose et les groupes disposent. En ce qui concerne ce point, mon groupe a répondu non. Je n'ai pas d'autres commentaires à ajouter.

M. le président. – Vous n'êtes pas obligée de répondre, Madame Vienne.

La parole est à Mme Salvi.

Mme Véronique Salvi (cdH). – Avec tout le respect que je dois aux personnes qui se sont exprimées, il me semble compliqué de ne pas organiser un débat d'actualité sur la reconnaissance de l'Unécof, étant donné que quatre questions d'actualité ont été déposées aujourd'hui et que le ministre va devoir y répondre.

Monsieur le Président, vu la tournure des événements, je demande une suspension de séance afin que les chefs de groupe puissent se parler en votre présence.

M. le président. – Je suspends la séance.

La séance est suspendue.

– *La séance est suspendue à 14h20 et reprise à 15h10.*

M. le président. – La séance est reprise.

La Conférence des présidents vient de décider de transformer certaines questions d'actualité

en débats d'actualité. Je remercie le ministre Marcourt d'avoir accepté d'intervenir lors de ceux-ci. Je vous propose donc de modifier l'ordre du jour et d'organiser, au terme des questions d'actualité, deux débats d'actualité, le premier consacré à l'Unecof et le second à la réforme des bourses d'études. Lors de chacun de ces débats, les groupes PS, MR, cdH et Ecolo disposeront d'un temps de parole de cinq minutes; le temps de parole de DÉFI sera de trois minutes. La réponse du ministre durera dix minutes et chaque groupe pourra répliquer pendant deux minutes.

L'ordre du jour ainsi modifié est adopté. (*Assentiment*)

6 Questions d'actualité (Article 82 du Règlement)

6.1 Question de M. Jean-Charles Luperto à Mme Alda Greoli, vice-présidente et ministre de la Culture et de l'Enfance, intitulée «Prix unique du livre»

M. Jean-Charles Luperto (PS). – L'été dernier, le gouvernement a approuvé un avant-projet de décret sur le vieux «serpent de mer» qu'est le prix unique du livre. Nous pouvons à cet égard rappeler que les discussions sont en cours depuis maintenant plusieurs décennies, trois pour être précis. Le contexte en Europe a évolué de manière différente selon les États, avec des instigateurs du prix unique, en particulier la France qui l'a instauré dès 1982. Tous ceux qui ont appliqué ce prix unique ont globalement stabilisé le marché du livre, mais ont aussi permis de préserver une certaine diversité. Nous savons d'ailleurs qu'il est ici question d'un outil culturel particulièrement important, la lecture étant le deuxième loisir culturel des Belges. Madame la Ministre, lors de la Foire du livre, vous avez eu l'occasion de vous exprimer à la fois sur le sujet lui-même et sur le parcours législatif du texte, puisqu'il est en train d'évoluer et qu'il devrait aboutir à un texte définitif avant la fin de l'année.

Quelles remarques la Commission européenne a-t-elle formulées à l'égard de cet avant-projet de décret? Puisqu'il s'agit de réguler les prix, elle a forcément eu un avis sur la question. Des modifications substantielles seront-elles apportées à ce texte sur base de ses avis? Enfin, quels contacts entretenez-vous avec les autorités bruxelloises pour veiller au respect du calendrier que je viens d'évoquer, à savoir un texte définitif pour la fin de l'année?

Mme Alda Greoli, vice-présidente et ministre de la Culture et de l'Enfance. – C'est une question qui intéresse beaucoup de députés dans cette assemblée, y compris le président de la commission de la Culture. Tout d'abord, je me réjouis que la Commission européenne ait reconnu

l'intérêt général de la protection culturelle qui était l'objectif du décret. Cependant, elle nous a fait quelques remarques sur la libre circulation des marchandises et la libre circulation des services pour les livres numériques et autoédités. Je lui ai apporté des réponses.

Par ailleurs, je vais déposer très prochainement le projet de décret en troisième lecture, avec comme modification de circonscrire cette mesure aux livres en français. D'ailleurs, cela sera beaucoup plus facile, y compris pour le dialogue avec la Flandre. En effet, le Conseil d'État a annoncé que la Région de Bruxelles-Capitale n'était pas compétente pour intervenir dans ce dossier. Ce n'est que lorsque les deux décrets flamand et francophone auront été publiés que nous pourrons signer un accord de coopération avec la Communauté flamande afin d'arbitrer ou, surtout de régir la manière dont les deux décrets s'appliqueront à Bruxelles. Nous respectons parfaitement le calendrier. Aucune modification substantielle du décret n'ayant été réalisée, nous ne devons pas représenter le projet à la Commission européenne. Très prochainement, ce texte sera soumis au gouvernement et au parlement.

M. Jean-Charles Luperto (PS). – Madame la Ministre, je vous remercie pour ces précisions sur l'évolution de l'avant-projet. Vos déclarations sont rassurantes: vous voulez respecter l'échéancier.

Le secteur attend ces dispositions relatives au prix unique du livre. Partout où cette mesure a été adoptée, les avantages semblent l'emporter sur les inconvénients. Par contre, les «récalcitrants» connaissent des difficultés. C'est pourquoi nous avons raison d'avancer dans le bon sens. Comme vous, Madame la Ministre, j'espère que le calendrier pourra être respecté, compte tenu des difficultés et des précisions sollicitées par la commission.

6.2 Question de M. Gaëtan Van Goidsenhoven à Mme Alda Greoli, vice-présidente et ministre de la Culture et de l'Enfance, intitulée «Retrait des subsides de la FWB au Brussels Film Festival»

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR). – Madame la Ministre, le 8 mars dernier, nous lisions dans la presse que les subventions dont bénéficiait le Brussels Film Festival avaient été supprimés par la Région de Bruxelles-Capitale, à hauteur de 100 000 euros, et par la Fédération Wallonie-Bruxelles, à concurrence de 30 000 euros. La semaine dernière, j'interrogeais Rudi Vervoort, ministre-président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, quant aux motivations et au processus qui avaient conduit à cette décision. Le ministre-président m'a fait part du fait que les instances subventionnantes s'étaient concertées avant de prendre cette déci-

sion. J'ai toutefois noté une certaine contradiction entre les propos du ministre-président et les affirmations de la presse, au sujet des raisons de la suppression de la subvention.

Madame la Ministre, j'aimerais vous entendre sur ce point particulier, ainsi que sur la vente des tickets durant les trois dernières années. Il se dit en effet que le manque de succès pourrait expliquer la suppression de la subvention.

Pouvez-vous aussi nous parler de l'avenir de ce festival? Selon le ministre-président, la suppression du soutien financier à ce festival du film se justifie notamment par le fait que cet événement serait devenu «trop francophone». Ce n'est sans doute pas le motif que vous avez retenu. Pourriez-vous dès lors nous expliquer le sens de cette décision lourde de conséquences?

Mme Alda Greoli, vice-présidente et ministre de la Culture et de l'Enfance. – Monsieur le Député, c'est la Région de Bruxelles-Capitale qui a retiré sa subvention; la Communauté française n'a pas encore pris de décision. Les organisateurs ont été reçus à mon cabinet. Trois précisions s'imposent:

Premièrement, l'année passée, le montant de la subvention a été diminué de moitié – soit à 35 000 euros et non à 30 000 euros comme vous l'avez suggéré – alors qu'il était initialement de 70 000 euros. La commission d'avis avait pourtant rendu deux avis négatifs, mais ma prédécesseure avait estimé utile de continuer à soutenir le festival, partant du principe qu'il était important, pour une capitale européenne comme Bruxelles, de proposer un festival du film.

Deuxièmement, des avis négatifs ont à nouveau été rendus, pour diverses raisons: le dossier du festival manque de lignes éditoriales; le festival n'a pas rentré ses comptes et bilans pour l'année précédente. Une bonne gouvernance ne permet pas l'octroi de subventions à une association ou une organisation qui n'a pas rentré ses comptes.

Troisièmement, la direction du festival dit craindre la présence d'un autre festival qui lui ferait concurrence. J'en appelle donc les organisateurs de festivals à Bruxelles à me soumettre des dossiers sérieux et à avoir une vision claire de l'avenir de leur événement, pour la capitale et le rayonnement de la Communauté française.

Telles sont les raisons pour lesquelles la subvention de 35 000 euros accordée par mon cabinet est en suspens pour le moment. Elle n'est pas annulée; elle est en discussion.

Pour ce qui est du nombre d'entrées, je vous renvoie à l'article paru dans la presse aujourd'hui, parce que je ne dispose pas actuellement de plus d'informations.

Gaëtan Van Goidsenhoven (MR). – La ministre ne m'a ni confirmé ni infirmé l'existence d'une concertation, entre la Région de Bruxelles-

Capitale et elle-même, quant à l'opportunité de retirer les subventions à ce festival, ce qui m'avait pourtant été affirmé voici quelques jours. Je constate en tout cas une grande disparité des arguments.

Du côté régional, on explique que le problème est dû au succès du festival, qui serait trop francophone, tandis qu'ici, on met en cause la gestion du festival et la crainte éventuelle de la présence d'un autre événement, ce dont je n'ai jamais entendu parler. Vous comprendrez donc ma perplexité et mon inquiétude. Il est impossible de se forger une opinion quant aux motifs réels de cette décision, prise, semblerait-il, sans véritable concertation. Or, qu'on le veuille ou non, elle menace la pérennité d'un festival bruxellois.

6.3 Question de M. Eddy Fontaine à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, des Médias et de la Recherche scientifique, intitulée «Nouveau master en économie politique de l'ULB»

M. Eddy Fontaine (PS). – Le 10 mars dernier, «*La Libre Belgique*» titrait: «Prêts à payer 50 000 dollars pour un master?». Cet article nous apprend que l'Université libre de Bruxelles compte mettre en place un master en économie politique, en collaboration avec la *Georgetown University* de Washington. Je ne conteste pas cette initiative, qui pourrait s'avérer très bénéfique pour la Fédération Wallonie-Bruxelles et les universités. Selon le doyen de la *Solvay Business School*, cette collaboration s'est faite à la demande des Américains, qui y voient une opportunité de travailler avec l'administration américaine, les institutions européennes, le Fonds monétaire international (FMI) et la Banque mondiale.

Toutefois, le coût du minerval pour ce master s'élève à 50 000 dollars, un montant colossal pour une année d'études. Il n'est pas rare de voir de tels coûts en Angleterre ou aux États-Unis, mais en Belgique, cette formation serait la plus onéreuse organisée dans le paysage universitaire francophone.

Monsieur le Ministre, la Fédération Wallonie-Bruxelles a-t-elle un rôle à jouer dans l'organisation de ce master? Disposez-vous d'un moyen d'action par rapport à de tels droits d'inscription?

Si cette pratique se généralise, étant donné l'importance des droits d'inscription, ne pensez-vous pas que cela donnera, à un moment donné, un signal négatif quant à l'accessibilité aux études supérieures ou universitaires?

Enfin, tout ce qui concerne la politique fait, en ce moment, l'objet de critiques de la part du citoyen. Un tel droit d'inscription ne risque-t-il

pas d'éloigner encore celui-ci de ces études de gestion publique?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Tout d'abord, il ne s'agit pas ici d'un diplôme. Tous les diplômes décernés par les universités sur la base de l'habilitation octroyée par la Fédération Wallonie-Bruxelles sont soumis à une réglementation très stricte quant au minerval. Pour les étudiants étrangers, comme vous le savez, les droits d'inscription aux cursus classiques ont augmenté de manière assez substantielle, puisqu'ils peuvent atteindre jusqu'à 15 fois le minerval de base, ce qui nous amène à un peu moins de 15 000 euros, mais pas à 50 000 dollars comme c'est le cas ici.

Il s'agit ici de formation continue qui, comme vous l'avez dit, est très focalisée sur les étudiants américains. Je ne pense pas que beaucoup d'étudiants européens s'inscriront à cette formation, mais l'avenir nous en dira davantage. Cette formation ne donne pas lieu à un titre belge, mais américain, émis par l'Université de Georgetown, ainsi qu'à un certificat, qui établit que l'étudiant a suivi les cours et satisfait aux épreuves d'examen. Il ne s'agit donc pas d'un diplôme.

Comme vous, j'ai sursauté en apprenant le montant du droit d'inscription. L'Université de Georgetown, située à Washington, demande 65 000 dollars lorsque la formation a lieu exclusivement aux États-Unis. Vous me direz que la réduction est relativement faible.

Ce n'est pas la seule formation continue pour laquelle des barèmes relativement élevés sont demandés à l'ULB. Elle s'inscrit dans le cadre d'une politique internationale et je n'ai pas d'autorité quant à l'encadrement de ces certificats. Toutes les universités peuvent donc les délivrer de manière tout à fait autonome et certaines d'entre elles le font même à l'étranger – Vietnam, Chine, etc. – où elles réclament également des minervaux assez élevés. Reconnaissons tout de même que cela pose problème en termes d'image et d'accessibilité.

M. Eddy Fontaine (PS). – Je vous remercie pour ces éclaircissements, Monsieur le Ministre. Des précisions méritent en effet d'être apportées. Il est clair qu'il faut penser à la valorisation de l'enseignement et des cours qui sont donnés.

Le prix élevé du certificat nous rassure sur la qualité des formations dispensées par les universités. Nous resterons attentifs pour éviter que ce cas ne se généralise, au détriment de la formation donnée en Fédération Wallonie-Bruxelles.

6.4 Question de Mme Isabelle Moinnet à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, des Médias

et de la Recherche scientifique, intitulée «Situation des diplômés en psychomotricité – Suite»

Mme Isabelle Moinnet (cdH). – Monsieur le Ministre, ce n'est pas la première fois que nous vous interrogeons sur l'avenir professionnel des étudiants en psychomotricité. Nous en avons discuté à maintes reprises en commission de l'Enseignement supérieur et en séance plénière.

Pour rappel, en octobre 2016, la ministre fédérale de la Santé, Maggie De Block, a décidé de ne pas reconnaître la psychomotricité comme une profession paramédicale. À la suite de cette décision, plusieurs étudiants ont intenté une action en référé. Celle-ci vient d'être rejetée par le tribunal de première instance de Liège.

À plusieurs reprises, vous nous avez affirmé que ces étudiants pourraient travailler dans des instances paramédicales ou sociales. Pouvez-vous nous donner plus de détails sur les métiers qu'ils pourraient exercer en toute légalité en Fédération Wallonie-Bruxelles? Par ailleurs, avez-vous entretenu de nouveaux contacts avec Mme De Block? Existe-t-il d'autres pistes de réflexion sur ce sujet?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Comme je l'ai déjà dit, Mme De Block ne compte pas reconnaître la psychomotricité comme une profession autonome indépendante. Elle la considère comme une formation complémentaire aux formations en kinésithérapie notamment. Si le diplôme de kinésithérapeute donne droit à un remboursement de l'INAMI, il n'en va pas de même pour le diplôme de psychomotricien. Il faut s'orienter vers d'autres professions, mais en dehors des maisons de repos où il n'y a pas de remboursement INAMI. Un certain nombre de fonctions sont disponibles dans les maisons de repos et de soins ou dans les domaines de la santé mentale, du handicap et de l'éducation. Voilà quelques pistes pour aider les psychomotriciens à trouver un emploi après leurs études.

Nous continuons à discuter des différentes passerelles. Comme vous le savez probablement, j'ai demandé à l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) de les développer pour permettre aux étudiants en cours de cursus ou à ceux qui ont fini leurs études d'accéder, rapidement et dans des conditions acceptables, à des passerelles vers d'autres diplômes. Je pense notamment à l'ergothérapie.

Nous continuons à travailler sur ce dossier difficile pour élargir les débouchés possibles pour les étudiants. Quant aux étudiants non résidents, ils font face à un problème: le diplôme n'étant pas habilité par l'INAMI, ils ne peuvent pas exercer leur profession lorsqu'ils retournent dans leur pays d'origine.

Mme Isabelle Moinnet (cdH). – Monsieur le Ministre, je vous remercie pour votre réponse complète. Effectivement, il reste des métiers ouverts aux diplômés et vous en avez cité quelques-uns.

Il me semble également important d'informer au mieux les étudiants en cours de cursus et ceux qui s'approprient à intégrer la filière.

6.5 Question de M. Olivier Maroy à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, des Médias et de la Recherche scientifique, intitulée «La RTBF doit-elle ouvrir la porte à TF1?»

M. Olivier Maroy (MR). – Le conseil d'administration de la RTBF doit se prononcer cette après-midi sur l'attitude à adopter vis-à-vis de TF1. Comme nous le savons, la chaîne française cherche à monétiser les bonnes audiences qu'elle réalise en Fédération Wallonie-Bruxelles en diffusant des décrochages publicitaires spécifiques à notre marché francophone. Pour minimiser les effets de l'arrivée de TF1, la direction de la RTBF préconise une collaboration avec la chaîne française.

Monsieur le Ministre, êtes-vous favorable à un tel scénario? La Régie Média Belge (RMB), qui s'occupe actuellement de la RTBF, doit-elle prendre TF1 en régie? Selon RTL Belgium, un tel scénario constituerait un acte d'hostilité de la part de la RTBF et aurait des conséquences graves pour ses activités. Que répondez-vous à RTL Belgium, en sachant que, si TF1 devait collaborer avec la RTBF, le groupe envisagerait de supprimer certaines émissions, d'information notamment?

Depuis six mois, TF1 envisage de s'implanter sur notre marché et pourtant, Monsieur le Ministre, le dossier n'a jamais été aussi «miné»: les couteaux sont tirés entre la RTBF et RTL Belgium. Comment se fait-il que nous nous retrouvons aujourd'hui au pied du mur? Quelles initiatives avez-vous prises? Où se trouvait le ministre des Médias pendant six mois? Des négociations sont-elles en cours? Deux voies sont envisageables: TF1 en régie chez RMB et TF1 en régie chez Transfer, une régie flamande, ce qui n'est pas vraiment un meilleur scénario. Existe-t-il une troisième voie?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – La troisième voie, qui est aussi la meilleure, est que TF1 n'entre pas sur le marché publicitaire francophone. Mais il reste encore à voir ce que fera le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) français. J'ai demandé au président du CSA de la Communauté française d'interpeller son homologue français pour savoir sous quelles conditions le CSA français autorise-

rait TF1 à diffuser des messages publicitaires sur notre territoire. Nous n'avons pas obtenu de réponse, ou du moins celle qui a été donnée me paraît insuffisante, à savoir que le dossier était à l'étude.

Deux hypothèses sont possibles. Lors d'un entretien téléphonique avec M. Pélisson ce lundi, celui-ci m'a dit: «J'aurai l'autorisation du CSA.» D'autres pensent le contraire. C'est en quelque sorte la *summa divisio*: RTL TVI pense qu'il est possible d'empêcher l'arrivée de TF1, la RTBF pense que TF1 arrivera quoi qu'il advienne. Il en résulte une incompatibilité due à la binarité des opinions, et c'est là que se trouve la difficulté. Si TF1 arrive sur notre marché, nous devons trouver les conditions les moins pénibles à la Communauté française pour accepter TF1. Si au contraire nous tentons de mettre des bâtons dans les roues de TF1, dans le respect évident des règles européennes de concurrence, il serait préférable que TF1 ne vienne pas. Toutes ces personnes sont en effet des acteurs économiques soumis aux règles de concurrence et ne peuvent donc pas former de cartel.

Depuis des semaines, et encore plus ces derniers jours, j'ai des entretiens téléphoniques quotidiens avec M. Philippot et M. Delusinne afin de trouver des hypothèses de travail pour éviter ce *clash*. Mais à ce jour, tous deux campent sur leurs positions contradictoires, ce qui nous empêche de trouver une formule.

Si TF1 choisit Transfer, puisque c'est l'agence de publicité qui est citée, il y aura sûrement des conséquences pour les deux opérateurs et nous ne les aurons pas nécessairement minimisées. Il s'agit d'un débat extrêmement important et je ne souhaite pas polémiquer. Comme vous le savez, je m'exprime rarement avant que les choses ne soient faites.

Je regrette que nous nous retrouvions aujourd'hui dans une telle situation. Contrairement à ce que cet acteur externe prétend, il y aura des conséquences sur l'emploi et sur la qualité des programmes, en raison de la diminution des recettes publicitaires des deux opérateurs.

Dans les prochaines semaines, nous aurons l'occasion de parler du contrat de gestion de la RTBF et des conséquences des décisions qui doivent être prises aujourd'hui par celle-ci et par l'ensemble des acteurs.

M. Olivier Maroy (MR). – Je vous remercie, Monsieur le Ministre, pour votre «demi-réponse». Il s'agit d'un dossier compliqué et je pense que nous sommes tous d'accord pour dire que les conséquences d'une arrivée de TF1 seront très lourdes pour les différents acteurs du paysage audiovisuel de notre Fédération.

Cependant, Monsieur le Ministre, vous fuyez visiblement vos responsabilités. En effet, vous affirmez que la guéguerre entre la RTBF et RTL-

TVI est en réalité une guerre d'ego entre Jean-Paul Philippot et Philippe Delusinne, qui ne partageraient pas le même point de vue. Ce n'est toutefois pas l'avis de M. Philippot ou de M. Delusinne qui est important, c'est le vôtre!

De plus, vous renvoyez la patate chaude au CSA français qui tarderait à donner la réponse au CSA de notre Fédération.

Le dossier est compliqué, mais cela fait six mois que vous savez que TF1, qui est en difficulté financière, veut arriver sur notre marché. Monsieur le Ministre, nous regrettons donc votre passivité. Actuellement, tous les acteurs sont au pied du mur et à couteaux tirés.

6.6 Question de M. Vincent Sampaoli à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Site de Jambes – Projet de nouvelle patinoire et de terrain synthétique»

M. le président. – M. André Flahaut, ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, répondra au nom de M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, absent.

M. Vincent Sampaoli (PS). – Monsieur le Ministre, la présente question relative au centre La Mosane pourrait concerner d'autres sites sportifs de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Le 31 janvier 2016, le ministre Maxime Prévot, par ailleurs bourgmestre de Namur, annonçait que la Fédération Wallonie-Bruxelles allait investir 13 millions d'euros sur le site de Jambes pour la création d'une patinoire semi-enterrée, l'installation d'un terrain semi-synthétique sur la toiture de celle-ci, la mise en conformité du stade de football aux règles de la Division 2 nationale, devenue entretemps la Division 1B, et la rénovation de la piste d'athlétisme occupée par le Sambre-et-Meuse Athlétique Club (SMAC).

L'année passée, dans une question adressée au ministre Collin, je lui indiquais qu'au vu du programme d'investissements à réaliser et fort de ma petite expérience dans ce domaine, j'estimais qu'il était impossible de réaliser l'ensemble des travaux avec le budget alloué de 12,5 millions d'euros. Les travaux n'ont pas débuté et, la semaine dernière, le SMAC s'est vu signifier la décision que sa piste était déclassée et que le club ne pouvait plus organiser toute une série de manifes-

tations, notamment à caractère international, telles qu'Athletissima.

Monsieur le Ministre, face à l'urgence, quelle attitude la Fédération Wallonie-Bruxelles prendra-t-elle? Quelles sont les pistes envisagées pour concrétiser ce dossier?

M. André Flahaut, ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative. – Les prémices de ce dossier remontent à 2012. La Fédération et la ville ont lancé un marché conjoint de travaux ayant pour objet la désignation d'un groupement d'opérateurs économiques, en vue d'effectuer à la fois des études de conception et les travaux de réalisation des projets de patinoire, terrain de football, terrain de hockey en gazon synthétique, stades d'athlétisme et de football, ainsi que des aménagements afférents au centre sportif La Mosane. Le montant des études de conception et de réalisation de ces projets était limité à un maximum de 11,5 millions d'euros. Le marché conjoint des travaux a été lancé en mars 2015. Le dépôt des candidatures a eu lieu le 24 avril. Treize candidatures ont été reçues et six ont été sélectionnées. La date d'envoi des invitations à soumettre une offre a été fixée au 10 septembre 2015. L'ouverture des offres a eu lieu le 9 mars 2016. Ces dernières étaient au nombre de quatre. Comme vous l'aviez indiqué, Monsieur Sampaoli, leur analyse a montré que leur montant dépassait largement le maximum susmentionné. Elles devaient donc être déclarées irrégulières. Il a été envisagé de basculer en procédure négociée, mais la réglementation sur les marchés publics ne le permet qu'à la condition de ne pas apporter une modification substantielle au cahier des charges.

Or, il s'agirait ici de réduire l'ambition du projet. Il est donc à présent envisagé de distinguer les différentes phases de travaux et de relancer plusieurs marchés. Le premier concernerait les travaux de réalisation du stade d'athlétisme pour un montant maximum d'un million d'euros. Dans le meilleur des cas, la demande de permis serait introduite et le marché serait lancé en septembre 2017, attribué à la fin de l'année et exécuté à partir du mois de mars 2018. La livraison se ferait au printemps 2019. Pour ce dossier, comme pour celui de la piscine olympique de Louvain-la-Neuve, les ministres compétents pour les Sports à la Communauté et à la Région se concertent afin de savoir comment faire le tri entre toutes les promesses faites antérieurement.

M. Vincent Sampaoli (PS). – Je constate que la seule construction de la patinoire engloutirait près de deux tiers du budget global, à savoir sept millions d'euros. Dès lors, compte tenu du degré d'urgence, il serait pertinent de véritablement définir des priorités. À mon sens, le SMAC est la priorité principale, suivie immédiatement par le terrain synthétique utilisé par le club de l'ES Jambes qui compte environ 150 jeunes inscrits.

Par ailleurs, le club de football de Namur devra quitter ses installations en 2019. Ces dernières seront reprises par le Bureau économique de la Province de Namur dans le but de développer Namur Expo.

Le projet devrait être recentré sur la piste d'athlétisme puis, la saison prochaine, sur un terrain de football compatible avec le niveau auquel ce club évoluera – soit la Division 3 amateurs –, un terrain synthétique et un espace cafeteria entre les deux terrains pour une utilisation commune par les deux clubs.

7 Débat d'actualité sur la reconnaissance de l'Unécof (Article 82, § 6, du règlement)

M. le président. – L'ordre du jour appelle le débat d'actualité sur la reconnaissance de l'Unécof.

La parole est à M. Prévot.

M. Patrick Prévot (PS). – Certaines conditions doivent être remplies pour bénéficier de la reconnaissance en tant qu'organisation représentative communautaire (ORC). Elles sont clairement énoncées dans le décret de 2012. Néanmoins, la méthodologie de calcul prête pour l'instant à discussion: l'Unécof estime que sa propre méthodologie lui permet d'être reconnue comme ORC.

Ces chiffres sont contestés par votre cabinet, Monsieur le Ministre. Constatant cette divergence de points de vue entre l'Unécof et votre cabinet, vous avez demandé à l'ARES de se saisir du dossier afin de trancher la question. Pourriez-vous dès lors me dire si une méthode de calcul de la représentativité des étudiants a été arrêtée?

Vu l'ampleur que prend ce dossier, pouvez-vous nous faire un bref exposé des derniers développements de celui-ci?

M. le président. – La parole est à Mme Potigny.

Mme Patricia Potigny (MR). – Je ne reviendrai pas sur les données de départ qui ont été énoncées par M. Prévot. En revanche, je voudrais mettre en évidence trois facteurs qui posent problème dans la méthode de calcul.

Le premier facteur concerne les conseils d'étudiants qui n'ont pas organisé de contradictoire. L'Unécof a isolé ces conseils en considérant qu'ils n'ont pas respecté le prescrit de l'article 26 du décret «Participation». Par contre, le cabinet a «octroyé», si je puis dire, un «zéro» aux conseils d'étudiants qui n'ont pas respecté le décret et qui n'ont pas organisé de contradictoire. Attribuer une note nulle à ces conseils d'étudiants signifie en fait que 100 % des suffrages sont transférés à l'autre association représentative des étudiants, ce qui pose un problème au niveau de

l'interprétation.

Le deuxième facteur qui pose problème est le poids des votes nuls et des abstentions, en prenant aussi en compte le vote d'indépendance. Il y a discordance entre la façon de comptabiliser les votes nuls et les abstentions et l'indépendance.

Enfin, le troisième gros problème concerne les chiffres de la population étudiante. Ces derniers varient selon qu'ils proviennent du cabinet ou de l'Unécof. Cette dernière a pris contact avec le service administratif et n'a donc pas pu inventer ces chiffres. Apparemment, les chiffres provenant de l'administration et ceux provenant du cabinet du ministre ne concordent pas.

Mon parti et moi-même ne prenons pas position sur le fond. Nous avons toujours défendu le pluralisme des opinions qui permet un débat. Malgré tout, je pense que la manière la plus pragmatique d'agir consisterait à remettre à plat les différentes données de manière à obtenir des chiffres corrects de la population estudiantine et une position claire par rapport à la comptabilisation des votes nuls, abstentions ou votes d'indépendance.

En ce qui concerne la demande d'avis adressée à l'ARES, cette instance s'est déclarée incompétente pour remettre un avis. Très sincèrement, je trouve que ce refus de prendre position sur un dossier dûment élaboré revient à botter en touche.

M. le président. – Je tiens à vous rappeler Madame Potigny que l'usage veut que, dans le cadre d'un débat d'actualité, les orateurs ne montent pas à la tribune avec des notes.

Mme Patricia Potigny (MR). – C'est un débat!

M. le président. – C'est la même chose! Ce n'est pas de la lecture publique, c'est un débat oral et sans papiers. C'est le règlement et il est de mon devoir de le rappeler.

La parole est à M. Henry.

M. Philippe Henry (Ecolo). – Ce débat a surgi dans l'actualité puisqu'il y a visiblement une difficulté d'interprétation ou du moins de positionnement des uns et des autres concernant la reconnaissance d'une des deux organisations représentatives des étudiants.

Plusieurs questions se posent. Premièrement, comment se fait-il que cette discussion arrive maintenant? Nous sommes au mois de mars. Sauf erreur de ma part, les critères doivent être constatés à la fin de l'année précédente, ce qui signifie que les financements devraient déjà être arrivés aujourd'hui. Les personnes qui ont droit à ces financements se retrouvent donc en difficulté, car il y a des moyens de fonctionnement, du personnel... Le secteur de la représentation étudiante n'est pas le seul à en faire les frais puisque le secteur associatif est aussi souvent concerné. Voilà donc un premier problème de calendrier sur lequel

je souhaiterais vous entendre.

Deuxièmement, j'ai suivi les débats médiatiques autour de cette question ainsi que votre réponse, et l'envoi du dossier à l'ARES. Pouvez-vous analyser les faits et nous faire part de votre point de vue? Nous avons pu lire que selon vous, les deux organisations demandereses respectent les critères du décret.

Je m'étonne par ailleurs de l'envoi de ce dossier à l'ARES. Il ne m'a pas échappé qu'il y a une tendance à envoyer tous les dossiers relatifs à l'enseignement supérieur en discussion à l'ARES, ce qui a un côté positif qui permet une rencontre avec les acteurs dans cette enceinte nouvelle créée par le décret «Paysage». Mais il ne faut quand même pas inverser les rôles. N'oublions pas que le gouvernement doit constater ici si une des parties respecte effectivement ce décret. Or, cette instance fait partie de l'ARES, en sorte qu'il y a un potentiel conflit d'intérêts ou une potentielle confusion des rôles en l'espèce. Ce n'est pas très compréhensible. J'ai cru comprendre que l'ARES avait renvoyé le dossier sans prendre position. Je voulais savoir où l'on en était de ce point de vue-là.

Quelles seront les étapes suivantes? Quelles sont aussi les possibilités? Bien sûr, il y a toujours une tension dans la représentation entre le respect des critères, la pluralité, les différentes procédures. On peut constater que les choix décrétaux qui ont été faits impliquent qu'il n'y a qu'une seule organisation représentative possible par institution. À l'échelle de la Fédération Wallonie-Bruxelles, plusieurs sont possibles. Ce sont des choix. On aurait pu décider le contraire ou encore une solution intermédiaire, mais telles sont les règles fixées dans le décret.

Bien sûr, il y a des critères à respecter. Il peut y avoir aussi des situations particulières qui se présentent ponctuellement. Comment voyez-vous les choses? Quelles sont les étapes suivantes, sachant qu'il est normal qu'il y ait des critères à respecter? Il ne s'agit pas non plus d'avoir un décret «Paysage» complètement éclaté avec des organisations qui ne représenteraient que quelques personnes ou une tendance extrémiste, par exemple, ou très partielle dans l'enseignement supérieur.

Quelles sont les étapes attendues? Quelle est votre position exacte? Qu'y a-t-il lieu d'envisager?

M. le président. – La parole est à Mme Persoons.

Mme Caroline Persoons (DéFI). – J'aurai au moins appris que l'ordre des prises de parole dans un débat d'actualité ne tient pas compte de l'ordre de dépôt des questions d'actualité. J'étais première, je suis dernière.

Mes questions rejoignent celles de mes collègues, mais j'aimerais insister sur certains points. Jeudi matin, en écoutant la radio et en lisant la

presse, il m'a paru nécessaire de poser une question d'actualité, ce que j'ai aussitôt fait.

Il faut d'abord connaître la lettre de ce décret «Participation» de 2012, mais aussi son esprit. Quelle est l'interprétation juste de la lettre? Comment votre esprit l'interprète-t-elle? Faut-il immuniser ou non les étudiants qui font partie d'établissements qui ne s'affilient pas à une organisation étudiante? Je souhaiterais connaître votre point de vue en tant que ministre, le cas échéant avec l'éclairage de l'ARES, ainsi que le point de vue de votre gouvernement.

Par ailleurs, vous avez écrit à l'ARES. Consulter des experts est une démarche louable, mais est-ce la procédure? Quelle a été la réponse de l'ARES? Enfin, quels sont la procédure et le calendrier suivis?

Permettez-moi aussi d'exprimer un petit point de vue au nom de DéFI. J'ai un malaise parce qu'on assiste à une personnalisation, voire à une politisation, du débat entre une organisation de jeunesse et un ministre, avec une appartenance politique déclarée de la présidente de l'Unécof. DéFI défend la reconnaissance d'au moins deux organisations étudiantes. Il y a trois ans, nous avons déjà été confrontés à ces mêmes difficultés et nous avons déjà défendu ce point de vue. C'est pour cela que j'ai fait appel à l'esprit du décret «Participation». Monsieur le Ministre, quel est votre point de vue sur ce malaise?

M. le président. – La parole est à M. Marcourt, ministre.

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – C'est un dossier complexe et pourtant extrêmement simple dans son cheminement. La procédure de renouvellement de l'agrément des ORC a été introduite. Les organisations représentatives des étudiants ont introduit leurs données auprès de l'administration. Cette dernière a constitué un dossier et m'a transmis une proposition de reconnaissance de deux organisations: la Fédération des étudiants francophones (FEF) et l'Unécof. J'ai demandé à mes collaborateurs de rédiger une note à l'attention du Conseil des ministres afin d'établir cette reconnaissance. Nous l'avons envoyée à l'Inspection des finances qui a estimé que, en l'état, l'Unécof ne remplissait pas les conditions pour être reconnue.

Je rappelle qu'en 2012, nous avons déjà connu cet épisode, car à cette époque il fallait 20 % de représentation dans toutes les catégories de l'enseignement supérieur et que le Parlement, à la suite de ma proposition, avait abaissé le seuil à 15 %. Face à cette situation, je m'interroge sur ce qu'il convient de faire.

L'Inspection des finances signale que si nous reconnaissons l'Unécof, la FEF est en droit d'introduire un recours et d'obtenir l'annulation de cette reconnaissance. Si je suis cet avis, je dois

signer un document stipulant que seule la FEF est reconnue. Je ne suis pas certain d'avoir été compris, mais j'ai voulu innover en posant, à ma manière, la question du pluralisme soulevée par Mme Persoons. Dans d'autres pays, il n'y a bien souvent qu'une seule organisation étudiante. Comme M. Henry le sait très bien, notre situation est particulière à cet égard.

Ma question est donc: faut-il à nouveau modifier les critères de telle sorte que ces deux organisations soient reconnues? Doit-on les reconnaître toutes les deux, quoi qu'il advienne? Je ne demande pas à l'ARES de me dire si l'Unesco a raison ou tort. Je demande l'avis de tous les acteurs – organisations syndicales, étudiants, responsables des hautes écoles, de l'enseignement supérieur artistique, des universités – afin de proposer une solution équilibrée. Si ces acteurs me répondent que cette reconnaissance est impossible, je me tournerai vers le gouvernement pour voir quelle attitude prendre, en sachant que si nous voulons que les deux organisations soient reconnues, il faudra changer le décret. En effet, une seule organisation répond aux critères stipulés dans le décret que vous avez voté en 2012.

Telle est la situation. Il n'y a donc pas de conflit de personnes. Tant le cabinet que l'administration travaillent avec les mêmes chiffres. Simplement, l'Inspection des finances ne partage pas l'opinion de l'administration. Telle est l'origine du problème. Je ne peux pas contester l'avis de l'inspection, qui, selon moi, se justifie, tout comme l'avis de mon administration.

Nous suivrons donc le dossier. Le président de l'ARES considère qu'il ne relève pas de ses missions. Je pense que son conseil d'administration pourrait donner un avis sur l'opportunité de revoir les critères ou de maintenir une double représentation. Tous les acteurs auraient ainsi l'occasion de s'exprimer dans cette assemblée. À défaut, j'organiserai une concertation avec les deux organisations pour envisager avec elles la manière de faire évoluer le dossier.

M. le président. – La parole est à M. Prévot.

M. Patrick Prévot (PS). – Monsieur le Ministre, je vous remercie d'avoir clarifié les choses. Je pense que certains ont essayé de faire de ce dossier un problème politique. Or vous avez rappelé votre souci de préserver la représentativité des étudiants. De plus, l'innovation que vous proposez, en sollicitant l'ARES pour obtenir un avis, prouve votre volonté d'avancer sur ce dossier.

Effectivement, cet avis de l'Inspection des finances est gênant, notamment pour l'Unesco puisqu'il exclut *de facto* sa représentativité et de sa reconnaissance. Le seuil de représentativité avait été baissé de 20 à 15 % en 2012 à votre initiative, ce qui était un signe d'ouverture. Vous n'êtes donc pas suspect.

Dès lors, j'entends votre volonté de trouver une solution, sachant que la solution la plus facile pour un politique serait de prendre les données actuelles et de dire que, compte tenu des remarques de l'Inspection des finances, il n'y a qu'une seule reconnaissance possible, celle de la FEF. Nous sentons votre envie de résoudre le problème. Nous serons attentifs à l'évolution de ce dossier. Je vous remercie pour votre clarification très utile.

M. le président. – La parole est à Mme Potigny.

Mme Patricia Potigny (MR). – Une question me vient immédiatement à l'esprit: sur quelle base l'Inspection des finances pose-t-elle un avis différent de l'administration? Je n'ai rien entendu à ce sujet, et c'est ma question principale. J'ajouterai que rechercher un équilibre et préserver le pluralisme est évidemment essentiel. Monsieur le Ministre, votre proposition de prendre contact avec les deux organisations me semble sage et pragmatique. L'avis complémentaire de l'ARES est à considérer, même si elle se déclare incompétente pour le moment.

M. le président. – La parole est à M. Henry.

M. Philippe Henry (Ecolo). – Monsieur le Ministre, vous devrez agir à un moment donné. Nous sommes déjà en retard pour le financement. En outre, la mise en œuvre du décret est interprétée différemment par l'administration et par l'Inspection des finances et c'est un point à clarifier. Ensuite, je maintiens que l'ARES n'est pas le bon endroit, mais attendons son avis... Enfin, le pluralisme peut exister de différentes manières dans les organisations, les institutions, la coexistence des organisations... Il est vrai que le système actuel fonctionne, les uns et les autres travaillent avec les deux organisations, et ceci comporte certainement des avantages.

Il faut toutefois respecter les balises du décret et ne pas changer les règles dès qu'un problème de représentativité d'une organisation se présente dans un secteur ou dans l'autre. Nous risquerions de voir émerger de nouvelles organisations dont la légitimité serait autrement plus discutable. La représentation globale des étudiants deviendrait alors problématique. La prudence est donc de mise et nous suivrons la mise en œuvre des différentes étapes que vous avez évoquées. Revoir les mécanismes inscrits dans le décret serait une opération délicate, surtout à l'heure actuelle qui ne serait pas le bon moment. Si, malgré tout, c'était le cas, nous devons être particulièrement attentifs à prévenir ces différents risques.

M. le président. – La parole est à Mme Persoons.

Mme Caroline Persoons (DéFI). – Monsieur le Ministre, vous nous dites qu'une modification du décret sera probablement nécessaire soit pour acter l'existence de plusieurs organisations

soit pour n'en choisir qu'une, auquel cas il faudra alors établir de nouveaux critères. La configuration serait alors totalement différente et, à la suite du décret «Paysage», certains éléments pourraient évoluer. Dans le cas où ne subsisterait qu'une seule organisation, celle-ci devra être repensée afin de respecter le pluralisme. Nous verrons l'analyse qui sera faite par le gouvernement et les décisions que vous prendrez. En tout cas, il n'est pas envisageable de modifier le décret dès que la situation ou les chiffres évoluent.

Toutefois, la question centrale est ailleurs: qu'en est-il de l'interprétation du décret par l'Inspection des finances? Le fait de comptabiliser ou non les établissements qui ne s'affilient pas à une organisation de jeunesse ne relève-t-il pas de l'interprétation politique? M. De Bock et moi-même avons présidé une organisation de jeunesse politique. À la suite d'un contrôle de l'Inspection des finances, celle-ci avait perdu sa reconnaissance. Nous avons introduit un recours au Conseil d'État et nous avons gagné, car le rôle de l'Inspection des finances n'était pas d'interpréter les décrets. L'interprétation ne doit donc pas être laissée à un service particulier de l'administration. Pour terminer, nous insistons pour qu'il n'y ait pas de conflit de personnes. Les organisations de jeunesse en pâtiraient.

8 Débat d'actualité sur la réforme des bourses d'études (Article 82, § 6, du règlement)

M. le président. – L'ordre du jour appelle le débat d'actualité sur la réforme des bourses d'études.

La parole est à M. Maroy.

M. Olivier Maroy (MR). – Les nouveaux critères et modalités d'octroi des allocations d'études ont créé une vive polémique ces derniers mois. C'est peu de le dire! De nombreux étudiants ont été les victimes de ce nouveau système. Selon la presse, Monsieur le Ministre, il semblerait que, tel un étudiant busé en première session, vous reveniez en deuxième session avec une révision de votre copie. Au-delà de la politique politicienne, je pense qu'on attend de vous de faire la clarté sur les modifications qui vont être apportées.

Essayons un peu d'être pédagogues et clairs: quelles solutions concrètes allez-vous apporter aux deux principaux problèmes – il y en a d'autres, mais je me concentrerai sur ceux-là –?

Le premier problème réside dans le fait que le nouveau système entré en vigueur, il y a quelques mois, prend en compte les revenus de l'ensemble des personnes vivant sous un même toit. Vous semblez désormais avoir compris les difficultés qui en découlent. Après modification du dispositif, les revenus des frères, sœurs et colocataires seraient exclus du calcul. Est-ce bien

exact? D'autres personnes verraient-elles leurs revenus exclus de ce calcul?

Le deuxième problème touche à un événement extrêmement curieux, surtout dans le chef d'un ministre socialiste. En effet, vous avez fixé un plancher de revenus à 5 000 euros. Ainsi, selon votre vision des choses, si les revenus de l'ensemble des personnes vivant sous un même toit sont inférieurs à 5 000 euros, l'étudiant n'a pas droit à des allocations d'études. Votre décision a provoqué certaines exclusions, dont la presse s'est fait l'écho à de nombreuses reprises.

En tant qu'ancien journaliste, je m'étonne du fait qu'il faille consulter la presse pour connaître les décisions du ministre Marcourt. Je pensais que le Parlement aurait la primeur de l'information. Mais refermons ici la parenthèse. Selon la presse donc, vous ne reviendrez pas sur cette clause qui ne sera donc pas supprimée. Pouvez-vous nous en expliquer les raisons? Tels sont les deux points principaux que je souhaitais aborder, mais d'autres réformes seront peut-être proposées.

Vous conviendrez sans doute que ce dossier est particulièrement important pour de très nombreuses familles. Il concerne en effet l'accès aux études supérieures des plus défavorisés de notre société. Or, j'ai la conviction profonde que les études doivent permettre à tout un chacun de s'élever. Il est donc étonnant que les conditions que vous avez établies pénalisent justement ces étudiants qui n'ont pas eu la chance de naître dans un milieu favorisé. Monsieur le Ministre, je vous saurais gré de faire le point sur votre réforme.

M. le président. – La parole est à M. Drèze.

M. Benoit Drèze (cdH). – Quand, au milieu de l'année passée, la réforme a été adoptée, nous nous sommes interrogés sur l'ampleur de la globalisation des revenus. Nous avons discuté en séance plénière de l'idée d'associer les frères et sœurs ainsi que les colocataires éventuels. J'ai appris avec satisfaction par la presse du 7 mars dernier que vous souhaitiez revenir en arrière. Cette décision me paraît empreinte de bon sens.

Nous nous sommes également interrogés sur le plancher de revenus en dessous duquel un dossier n'était pas recevable pour suspicion de fraude. À cet égard, j'aimerais connaître le nombre de cas de fraude identifiés ou suspectés pour voir si la mesure est proportionnée à l'objectif poursuivi. Notre rôle est-il de présupposer qu'un individu est un fraudeur dès lors qu'il a des revenus relativement bas? Certains cas, répercutés par la presse m'ont interpellé: ceux de personnes se trouvant en dessous du seuil et demandant, de bonne foi, une bourse. Vous aviez, à l'époque, précisé que vous souhaitiez que l'administration informe ce type de demandeur de l'opportunité de solliciter une aide auprès du CPAS. L'administration, semblerait-il, ne le faisait pas systématiquement. J'ai lu dans la presse du 7 mars dernier que vous alliez enjoindre à l'administration de le faire. Qu'en est-il des

délais? Si un étudiant introduit son dossier et que l'administration l'invite à se rendre au CPAS parce qu'il est en dessous du seuil, les délais seront-ils prolongés le temps que le dossier soit traité?

Les délais de traitement de l'administration posent également question. La réforme ne se «digère» pas facilement: il y a des retards. Où en est aujourd'hui l'état d'avancement des dossiers?

Il y a aussi toute la problématique de l'Entreprise publique des technologies nouvelles de l'information et de la communication (ETNIC) puisque, fort heureusement, une partie de l'instruction s'appuie sur un support informatique, mais l'actualisation ne se fait pas d'un claquement de doigts. Dans quels délais obtiendrez-vous une modification du support informatique?

Par ailleurs, et c'est peut-être le point principal pour moi, j'ai le sentiment que la réforme est relativement complexe, alors qu'il faudrait viser l'essentiel et laisser de côté l'accessoire, avoir un dispositif plus simple et, en tout cas, fondé le plus exclusivement possible sur des sources authentiques, à la disposition des administrations de la Fédération, pour que les dossiers puissent faire l'objet d'un traitement sûr. Il me revient que, dans certains cas, des situations similaires ne sont pas traitées de la même manière, à tort ou à raison, mais ce traitement différencié n'est pas de nature à nous rassurer.

Enfin, sur l'aspect rétroactif, vous vous engagez à passer en revue tous les dossiers refusés. *A priori*, c'est une excellente idée, mais quid des délais? Et surtout, juridiquement, le processus rétroactif est-il suffisamment bétonné pour éviter des recours qui risqueraient d'emporter l'ensemble du système?

M. le président. – La parole est à M Philippe Henry.

M. Philippe Henry (Ecolo). – Monsieur le Ministre, à ce stade nous avons surtout des questions puisque ce sujet est revenu à plusieurs reprises dans la discussion et dans l'actualité. L'accès financier à l'enseignement supérieur est un élément de démocratisation très important qui passe notamment par le système des allocations d'études. Celui-ci a été revu à la suite du changement fondamental prévu par le décret «Paysage». Il a fallu revoir les critères et l'organisation de l'attribution de ces allocations. Notons qu'il y a eu un certain nombre de difficultés au démarrage. Elles portaient sur la compréhension et la transcription des critères et sur le système informatique permettant aux étudiants d'encoder leur demande, à tel point qu'un certain nombre d'étudiants se sont retrouvés très tardivement dans l'année, et peut-être encore aujourd'hui, sans certitude quant à l'octroi de leur allocation d'études pour l'année académique en cours. Cette incertitude constitue un problème majeur.

La réforme pose également problème pour les établissements puisque le système est assez compliqué. La traduction dans le décret «Paysage» fait que chaque situation est en effet différente. Il est donc très difficile pour un étudiant de savoir s'il a accès ou non à l'allocation d'études. Certains établissements prennent le «risque» d'accorder cette allocation, sans certitude. D'autres établissements, au contraire, ne se mouillent pas. Les étudiants ne perçoivent donc pas l'argent à temps et n'ont parfois pas la certitude qu'ils ont droit à ce montant. C'est notamment le système informatique qui pose problème à ce niveau.

Où en est-on à ces différents sujets pour cette année et pour l'année à venir? Dans le cas où un étudiant viendrait à changer d'établissement, pourra-t-il garantir qu'il n'a pas de dette vis-à-vis de son ancien établissement et qu'il n'aura pas à rembourser l'allocation perçue? Il nous faut sur ce point des réponses juridiques claires.

Enfin, vous avez annoncé des changements du système lui-même. Quels seront-ils? Un calendrier pour la mise en œuvre de ces changements a-t-il été adopté? Toucheront-ils à la globalisation des revenus? Le système sera-t-il simplifié?

M. le président. – La parole est à M. De Bock.

M. Emmanuel De Bock (DéFI). – Nous avons également quelques inquiétudes concernant la réforme annoncée et le système actuel.

Je voudrais tout d'abord insister sur la question de l'information, dont personne ne parle. Elle est pourtant primordiale. Malgré les campagnes d'affichage dans les universités et les hautes écoles et l'existence d'un site internet, de nombreuses personnes ignorent qu'elles pourraient bénéficier d'une bourse d'études. La semaine dernière, par exemple, j'ai indiqué à l'aide ménagère de mes parents, qui économise pour payer les études universitaires de sa fille, qu'étant donné le montant de ses revenus et le fait qu'elle élève seule ses deux enfants, elle rentrerait certainement dans les conditions d'octroi d'une bourse, même partielle, ou de frais d'inscription réduits. Elle s'est renseignée et c'était effectivement le cas. Ce cas est certainement loin d'être unique.

Je siège également au Conseil de l'action sociale de ma commune, où je rencontre énormément d'étudiants. De nombreux étudiants viennent en effet frapper à la porte du CPAS et celui-ci gère parfois lui-même leurs demandes. Il intervient même parfois à la place de la Communauté française pour accélérer les délais.

Ces exemples montrent que la complexité du système pose problème à un certain nombre d'acteurs et aux jeunes qui ont besoin d'être aidés immédiatement. Ces jeunes vivent parfois dans l'incertitude pendant deux ou trois mois. Ils ne savent pas s'ils vont recevoir une bourse, ce qui

peut influencer négativement sur leur scolarité, voire les mener à l'échec.

Personne ne parle non plus de l'avertissement extrait de rôle (AER). C'est l'AER le plus ancien qui est pris en considération, mais il concerne les revenus d'il y a deux ans. Ce n'est donc pas l'outil le plus adéquat.

Il convient d'établir un partenariat avec les CPAS, notamment, qui gèrent les situations les plus précaires. On y effectue cette analyse au cas par cas concernant la cohabitation, les revenus des grands-parents, etc. Il faut s'appuyer sur les acteurs qui aident les jeunes au quotidien. Le fait d'avoir fixé un seuil de 5 000 euros pose problème et induit une nouvelle jurisprudence. Par exemple, la question des colocataires est réglée dans les CPAS. Leur situation spécifique est prise en compte et ils sont aidés au prorata de leurs revenus. Ceux qui ont le moins de moyens doivent recevoir le plus. Si des étudiants sont à la limite du seuil, ils peuvent recevoir une bourse adaptée. Il importe vraiment que vous nous rassuriez sur la question des colocataires. En effet, de nos jours, de nombreuses personnes s'installent dans un bien commun et subissent la globalisation des revenus.

M. le président. – La parole est à M. Marcourt, ministre.

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – D'abord, d'où vient la réforme? Durant la précédente législature, tous les groupes ont dit qu'il fallait réformer le système, car il était injuste. Par ailleurs, j'ai créé, au cours de la présente législature, un groupe de travail qui réunissait tout le monde: les étudiants, les institutions et particulièrement leurs services sociaux. Ils m'ont remis un rapport établissant les principes qui sont aujourd'hui d'application.

Nous avons pris les arrêtés et supprimé le critère académique qui permet de mettre sur le même pied les étudiants non boursiers et les étudiants boursiers. Nous pensions que c'était une chose positive. Cela n'a pas été ressenti comme tel par tout le monde.

Je voudrais d'abord tordre le cou à un canard. La presse a fait état d'un certain nombre de cas. On a pu y lire que c'était scandaleux, que ça n'allait pas et que des étudiants n'avaient pas accès à une bourse sous le prétexte qu'ils n'avaient pas assez d'argent. Or, dans la plupart des cas, ils avaient tout simplement mal rentré leur dossier. Un simple examen de ce dernier permet de constater qu'ils avaient des revenus. Le minimum, c'est un peu plus de 300 euros par mois. Comment est-il possible de vivre avec une telle somme?

Lorsqu'une personne se trouve dans ce cas, il faut s'en occuper et l'informer qu'elle a droit à autre chose. En effet, quiconque a 300 euros par mois a droit à une aide sociale. Il doit y avoir droit et ne doit donc pas rester dans cette situation.

Nous avons constaté qu'une mère avec sept enfants se trouvait juste en dessous de la moitié du minimum. Nous nous sommes occupés d'elle et elle a eu droit à une aide. Tel est le sens de la réforme.

Il ne s'agit pas simplement de sanctionner les fraudeurs. Certes, ceux-ci existent. Certains font passer toutes leurs activités professionnelles au nom d'une entreprise en ne s'octroyant aucune rémunération. Ils cherchent ainsi à bénéficier de la solidarité de la société, ce qui est inacceptable.

Nous avons toutefois commis une «erreur de jeunesse» lors de la réforme: l'administration a simplement déclaré ces dossiers irrecevables. À l'avenir, ils seront considérés comme recevables et devront être étudiés de manière approfondie afin de trouver la solution appropriée.

Par ailleurs, la situation des frères et sœurs et des colocataires a suscité beaucoup d'émoi. Nous y reviendrons. Nous avons pris contact avec la Ligue des familles pour déterminer jusqu'où il fallait aller. La globalisation des revenus était quelque chose de simple. Il n'était pas normal non plus que, dans le régime précédent, l'enfant de parents divorcés choisisse systématiquement le parent qui avait les revenus les plus faibles alors qu'il bénéficiait par ailleurs des moyens de leur parent aux revenus les plus élevés. Vous avez tous dit que cela n'allait pas. Je partage cet avis.

Cette réforme produit très peu de cas problématiques. En réponse aux critiques concernant les retards, je dirai que nous n'avons pas dégradé le traitement des dossiers par rapport aux autres années. Nous sommes plus ou moins dans la même ligne. Ce n'est toutefois pas satisfaisant. Alors, avec le concours du ministre de la Fonction publique, nous avons engagé sept personnes qui traiteront les dossiers les plus simples, pendant que les fonctionnaires plus expérimentés s'occuperont des dossiers plus complexes, afin d'accélérer le traitement.

Nous avons effectivement aussi eu des problèmes informatiques, mais je dirais que je ne suis pas le seul à souffrir de ces mutations. Je vous rappelle que, durant la précédente législature, nous avons amélioré les services informatiques grâce aux crédits de l'Enseignement supérieur afin que les étudiants puissent, dès leur deuxième année, traiter tous leurs dossiers par voie électronique.

Nous avons aujourd'hui tiré les enseignements et il existe une volonté d'accélérer les choses. Nous ferons en sorte que les critères soient applicables avec effet rétroactif de façon à ce que certains ne soient pas privés de l'aide. Je pense notamment au cas des frères et des sœurs. Les dossiers seront par ailleurs traités spécifiquement. C'est ma volonté et celle du gouvernement, auquel je soumettrai prochainement les arrêtés modificatifs.

M. le président. – La parole est à M. Maroy.

M. Olivier Maroy (MR). – Monsieur le Ministre, vous n’avez pas confirmé certaines modifications évoquées par la presse et qui concernent les revenus des personnes qui ne seront plus pris en compte. J’imagine dès lors que ces informations sont exactes.

L’ancien système était injuste et il fallait effectivement le revoir. D’autres que moi ont sans doute connaissance d’étudiants dont les parents sont divorcés et qui choisissent d’être officiellement à la charge du parent le moins fortuné, afin de bénéficier de la bourse d’études, alors qu’ils sont aidés par les deux parents.

Le nouveau dispositif est entré en vigueur voici plusieurs mois. Depuis, une quantité de témoignages et de nombreux appels à l’aide d’étudiants, des fédérations d’étudiants, des députés se sont fait entendre. Reconnaissez qu’il vous a fallu du temps, comme un paquebot, pour changer de cap! Votre réactivité n’a pas été particulièrement performante.

Aujourd’hui, vous rectifiez le tir. Le fait, par exemple, d’exclure les frères, les sœurs, les autres étudiants, les colocataires éventuels du calcul des revenus des personnes vivant sous le même toit, est très positif. Mais quelque chose me choque: les revenus des grands-parents font toujours partie de ce calcul global.

Or, face au vieillissement de la population, la société considère souvent que la meilleure solution pour les personnes âgées est soit de se maintenir à leur domicile soit de vivre chez leurs enfants. C’est le choix de certaines familles, et je l’applaudis, mais elles sont pénalisées, car les revenus des grands-parents sont pris en compte dans le calcul global. Sur ce point, vous n’avez pas été suffisamment ambitieux, car il aurait fallu exempter ces revenus. En ce qui concerne le plancher minimum, vous rectifiez...

M. le président. – Monsieur Maroy, je vous demande de conclure.

M. Olivier Maroy (MR). – Sur le plancher minimum, donc, vous dites que vous allez légèrement revoir le système, mais vous gardez le principe. C’est choquant, même si je m’accorde avec vous sur le fait qu’il faille lutter contre la fraude. Sur cet aspect-là, l’ascenseur social est en panne et c’est vous qui le bloquez.

M. le président. – Je dois vous interrompre, Monsieur Maroy.

La parole est à M. Drèze.

M. Benoît Drèze (cdH). – Monsieur le Ministre, il est manifeste que vous vous êtes impliqué dans ce dossier. Il vous a tarabulé et, peut-être, à l’occasion, empêché de dormir. Félicitations pour cet aspect-là.

Vous avez joué le jeu de l’évaluation et j’espère que le gouvernement sera éclairé avec vous, quand vous examinerez les textes de «la

réforme de la réforme» dans le détail.

Permettez-moi de plaider encore une fois pour que le produit final soit le plus simple possible et de préférence basé sur des sources authentiques obtenues de manière automatique par votre administration. Cela permettra à l’outil informatique de jouer pleinement son rôle.

En ce qui concerne l’évaluation, j’espère que le climat sera aussi positif que pour le décret «Paysage».

M. le président. – La parole est à M. Henry.

M. Philippe Henry (Ecolo). – Monsieur le Ministre, je salue positivement le fait que vous ayez pris conscience des problèmes et de la nécessité d’une nouvelle réforme. Vous n’en dites pas encore grand-chose; nous verrons ce qui résultera du travail du gouvernement et de la concertation avec les acteurs. Le calendrier n’est pas clair non plus, mais j’imagine bien que la situation devra être connue et maîtrisée, d’ici la prochaine rentrée académique.

Vous n’avez pas répondu à propos de l’année en cours, ce qui ne me rassure pas. J’y reviendrai certainement par le biais d’une question écrite. Les mois passant, j’espère que la situation des étudiants concernés a pu trouver une solution. Le problème était de taille.

Nous continuerons à suivre le dossier, car l’enjeu est très important.

M. le président. – La parole est à M. De Bock.

M. Emmanuel De Bock (DéFI). – Monsieur le Ministre, vous reconnaissez que le système était imparfait et votre intention est de rectifier le tir. C’est formidable! Nous espérons ce changement le plus rapidement possible.

J’attire réellement votre attention sur la limite des 5 000 euros. Je comprends la lutte contre un certain nombre d’optimisations fiscales qui ont existé et qui sont condamnables. Tout le monde a connaissance de ces cas. Par contre, vous avez utilisé un bazooka pour tuer une mouche. Je crois sincèrement que les CPAS remplissent une grande partie de ce travail. L’enquête «débitteur alimentaire» qui est pratiquée aujourd’hui dans les CPAS permet de résoudre beaucoup de problèmes et de répondre à la demande. Il n’est pas rare que les jeunes soient en conflit avec leurs parents. Ils sont parfois aidés par des grands-parents ou des amis, directement ou indirectement. Cette situation entraîne que leur réalité ne soit pas forcément conforme aux données officielles de revenus. Dans les faits, ils gagnent moins de 5 000 euros et sont aujourd’hui exclus. C’est dans ce genre de cas qu’il faut pouvoir aider.

Pour éviter de mobiliser l’administration pour ce travail, je pense qu’un véritable partenariat avec les CPAS permettrait de répondre à l’objectif d’aider les jeunes qui sont à l’université

ou dans les hautes écoles et qui n'ont pas les moyens de faire face à ces dépenses. Une aide conforme à leurs ressources réellement disponibles pourrait alors être assurée, tout en veillant parfois à ce que les parents assument leurs responsabilités. Face aux familles dépourvues des moyens adéquats, c'est alors qu'il faut se montrer encore plus efficace et même augmenter le soutien pour les familles les plus précarisées. Nous attendons de vous une proportionnalité de ces moyens, afin d'assurer la justice sociale et fiscale.

9 Débat thématique: les écoles supérieures des arts

9.1 Discussion

M. le président. – L'ordre du jour appelle le débat thématique sur les écoles supérieures des arts (ESA).

Les temps de parole suivants ont été prévus: sept minutes par groupe politique reconnu, quatre pour DÉFI, dix pour la réponse du gouvernement et une minute par groupe pour la réplique.

La discussion est ouverte.

La parole est à Mme Vienne.

Mme Christiane Vienne (PS). – Monsieur le Ministre, la Fédération Wallonie-Bruxelles compte seize ESA. D'après ces institutions, et les échos qu'en fait la presse, il devient de plus en plus difficile pour elles de dispenser leur enseignement dans de bonnes conditions. Elles parlent d'un manque de moyens pour l'achat de matériel, de difficultés dans la gestion des bâtiments et dans l'organisation de stages, ainsi que des contraintes relatives aux expositions ou à la publication des travaux.

Considérant que les ESA ne reçoivent pas d'enveloppes fermées, leurs budgets sont calculés en fonction du nombre d'étudiants. Le financement comprend une partie relative à l'encadrement pédagogique et une autre relative aux frais de fonctionnement. Cette dernière dépend du réseau auquel appartient l'établissement, ce qui peut générer certaines inégalités.

Monsieur le Ministre, sous votre impulsion, le secteur de l'enseignement supérieur bénéficie d'un refinancement. Nous ne pouvons que saluer cette initiative et nous en avons d'ailleurs largement débattu au sein de notre assemblée. Considérant les difficultés relayées par les étudiants, pouvez-vous nous faire part de votre analyse? Les acteurs du secteur artistique demandent de revoir la règle qui distingue le financement consacré au fonctionnement de celui consacré au pédagogique, afin de pouvoir établir les budgets avec davantage de souplesse. Qu'en pensez-vous?

Enfin, en ce qui concerne les ESA qui dé-

pendent du réseau de la Communauté française, quelle appréciation peut-on faire de l'état des bâtiments et de leur gestion?

M. le président. – La parole est à M. Gardier.

M. Charles Gardier (MR). – Monsieur le Ministre, nos 16 ESA ne font pas beaucoup parler d'elles. Il est vrai qu'elles ne représentent même pas 5 % des plus de 220 000 étudiants inscrits dans notre enseignement supérieur.

Pourtant, leur qualité et leur réputation hors de nos frontières ne sont plus à démontrer. Et le nombre d'inscrits progresse d'année en année, car ces filières sont effectivement très attractives. La situation est cependant loin d'être idéale. Des articles de presse récents mettent en lumière toute une série de difficultés rencontrées, qui se situent par exemple au niveau du matériel et des bâtiments. Une note de la FEF qui vient de nous parvenir démontre combien les études artistiques sont le parent pauvre de l'enseignement supérieur belge francophone.

Malgré ces difficultés, le nombre d'étudiants fréquentant les ESA est en augmentation, puisqu'il atteint 7 626 étudiants pour l'année académique 2015-2016. Cela illustre bien la demande en la matière et souligne, me semble-t-il, la nécessité de développer davantage notre offre dans ce type d'enseignement.

Pour ne citer que deux exemples bruxellois, l'Institut national supérieur des arts du spectacle et des techniques de diffusion (INSAS) attend depuis des années dans des locaux improbables de regrouper sur un seul site ses sections théâtre et audiovisuel, tandis que le Conservatoire est dans un état déplorable – ce n'est qu'après une dizaine d'années de galère que la situation semble s'y débloquer.

L'enquête de la FEF démontre qu'en règle générale, de nombreux bâtiments sont mal adaptés, le matériel n'est pas suffisant et les locaux ne sont pas en nombre adéquat. Et pourtant, les étudiants sont passionnés et ne comptent pas leurs heures au sein de leur établissement. Les enseignants sont aussi souvent très motivés. Le découragement qui les frappe parfois est compréhensible au vu des conditions dans lesquelles ils doivent étudier ou enseigner.

Monsieur le Ministre, êtes-vous à l'écoute de ce secteur? Connaissez-vous les difficultés et les spécificités de ces différentes filières? Les ESA sont une filière de notre enseignement supérieur et font notre fierté. Elles ont cependant des caractéristiques fortes qui leur sont propres, tant au niveau de leur mode de financement qu'au niveau de l'examen d'entrée ou de la recherche, pour ne citer que ces aspects.

Contrairement aux autres types d'enseignement, les ESA sont financées non pas au moyen d'enveloppes fermées, mais en fonction

du nombre d'étudiants. À cet égard, le financement pour les volets pédagogique et administratif est réévalué respectivement tous les cinq et tous les trois ans. Où en sommes-nous actuellement? Ce financement est-il en augmentation? Des efforts sont faits, mais ils restent minimes. Certes, un budget a été récemment débloqué pour la recherche en arts, mais quelle sera la part du gâteau des ESA sur les 107 millions d'euros de refinancement prévu?

Je profite également de ce débat pour revenir sur notre offre de formations en danse. J'ai déjà eu l'occasion de vous en parler plusieurs fois en commission. Il n'y a ni établissements ni enseignants. C'est une filière oubliée et effacée du paysage de notre enseignement supérieur, une offre inexistante, et ce alors que nous avons de magnifiques exemples de réussite en la matière, des chorégraphes et des artistes célèbres. Je citerai Frédéric Flamant, Anne Teresa De Keersmaeker, Nicole Masseau, Akarova, et j'en passe.

De toute évidence, le rayonnement de notre Communauté, de notre Fédération Wallonie-Bruxelles, passe aussi par la danse.

L'on manque de danseurs et de chorégraphes et nos académies peinent à recruter des enseignants formés à la danse, qui soient également de bons pédagogues. Comment nos troupes de danse peuvent-elles rayonner si la Fédération Wallonie-Bruxelles est incapable de créer l'École supérieure de danse pourtant prévue par décret? Pourriez-vous faire le point sur l'état d'avancement du dossier d'une éventuelle école supérieure de danse, si toutefois il a évolué? Au-delà des contraintes budgétaires, y a-t-il une volonté politique de faire aboutir un quelconque projet d'école de danse? Je sais que vous en avez la volonté. Est-ce que ce dossier avance enfin?

Au vu de la qualité et de la renommée internationale de nos écoles d'art, j'ai toujours trouvé décevant que la danse soit le seul domaine de formation qui ne soit pas proposé en Fédération Wallonie-Bruxelles, forçant nos jeunes à s'expatrier s'ils veulent développer leur talent. En effet, dès qu'ils arrivent en âge de fréquenter une école supérieure, nos jeunes sont contraints de partir à l'étranger.

Le secteur artistique bouillonne, les initiatives culturelles foisonnent, l'importance de la culture au sein de la société fait l'unanimité. Même si ça n'a pas toujours été le cas, nous sommes conscients aujourd'hui du fait que la culture est un important ferment de cohésion de notre société. Et pourtant, nos établissements d'enseignement supérieur artistique ne sont pas une priorité. Quelles sont les mesures concrètes prises pour améliorer les infrastructures et investir dans du matériel et des locaux plus adéquats? Les critères de financement vont-ils être revus? Un cadastre complet des infrastructures et des besoins a-t-il été réalisé? L'ARES est-elle désormais en

possession d'une analyse fine des effectifs étudiants? À quand une école supérieure de la danse?

Monsieur le Ministre, les étudiants qui fréquentent cette filière sont moins nombreux, mais ne devriez-vous pas également vous en préoccuper? Les étudiants de cette filière sont moins nombreux, car il n'existe aucune école supérieure pour eux.

En 2010, un groupe d'ESA s'inquiétait des regroupements en pôles des mégastructures d'enseignement supérieur. Le secteur avait peur de perdre ses spécificités. En 2016, est-il pleinement rassuré et satisfait? Quelles sont les principales demandes de la chambre thématique des écoles supérieures des arts de l'ARES?

M. le président. – La parole est à Mme Moinnet.

Mme Isabelle Moinnet (cdH). – La Conférence des présidents a mis à l'ordre du jour de la présente séance un débat thématique sur les ESA et je l'en remercie. En tant que présidente de la commission de l'Enseignement supérieur, je ne peux que constater et regretter que la situation des ESA retienne moins notre attention que celle des universités et des hautes écoles.

Le 1^{er} mars, «*La Libre Belgique*» publiait un article intitulé «*Comment les écoles supérieures des arts se débrouillent pour survivre?*». Il a le mérite de mettre à l'avant-plan les difficultés que rencontre l'enseignement artistique. Parmi celles-ci figure le financement. Le nécessaire refinancement des universités et des hautes écoles, dont la dotation est en enveloppe fermée, a sans doute occulté les difficultés des ESA qui fonctionnent, elles, en enveloppe ouverte. Néanmoins, l'enseignement artistique nécessite également un refinancement de ses infrastructures. Paradoxalement, certaines universités et hautes écoles, dont la dotation n'est pas liée à la croissance de la population estudiantine, ont pu investir davantage dans de nouveaux locaux que les établissements artistiques. Une visite des 16 ESA de la Fédération Wallonie-Bruxelles permet de constater que certains de leurs locaux sont à la limite de l'insalubrité, posent de sérieuses questions de sécurité, sont même parfois peu adaptés aux activités qui s'y déroulent.

Le mode de financement du personnel est également critiqué par la direction des ESA en raison de son manque de souplesse. En effet, les ESA ne peuvent affecter leurs moyens comme elles le souhaitent, par exemple à des tâches administratives. Celles-ci représentent une charge de plus en plus lourde, si bien que certains enseignants sont détachés pour les effectuer. J'ai récemment eu des contacts avec plusieurs ESA qui réclament d'urgence de pouvoir disposer d'un sous-directeur ou, au moins, d'un renfort administratif. Elles souhaitent également disposer de plus de latitude dans l'utilisation des moyens qui leur sont accordés.

La troisième difficulté est celle du financement des équipements et du matériel. Les étudiants en pâtissent encore davantage. En effet, être étudiant dans un domaine artistique nécessite de disposer d'un matériel spécifique. Un rapport qui nous a été transmis par la FEF indique que plus de la moitié des étudiants ont été contraints d'acheter du matériel onéreux au début de leur cursus, tel que du matériel de studio photographique ou de prise de son, du matériel informatique, des tablettes graphiques, etc. Par ailleurs, plus de 80 % des étudiants interrogés par la FEF ont déploré l'insuffisance du matériel mis à leur disposition par les établissements, ainsi que la mauvaise qualité et l'obsolescence de ces équipements. Cela constitue un frein tant à l'accès aux études artistiques qu'à la qualité des formations.

Ces difficultés financières sont amplifiées par deux phénomènes. D'une part, les ESA sont les premières touchées par l'afflux d'étudiants étrangers, si bien que les étudiants belges se font rares dans certains établissements. Si cette présence d'étudiants étrangers témoigne de la qualité et du caractère accessible de nos formations, elle pèse néanmoins lourdement sur les moyens des établissements et sur le financement par la Fédération. En effet, les étudiants étrangers, et leurs parents, ne contribuent pas à la collectivité. D'autre part, les possibilités de fusion entre les ESA étaient faibles et sont désormais quasiment inexistantes, contrairement aux hautes écoles qui ont pu et pourront certainement encore faire des économies d'échelle.

Monsieur le Ministre, avez-vous récemment rencontré les directions des ESA? Quelles sont leurs principales demandes et que leur avez-vous répondu? Vous aviez annoncé un renforcement du cadre administratif pour 2017-2018. Est-ce toujours d'actualité? Avez-vous également eu des contacts avec la FEF et l'Unécof à ce propos?

Enfin, je souhaite conclure mon intervention en abordant très brièvement le volet pédagogique. Durant les discussions préparant au décret «Paysage», les ESA avaient exprimé, à plusieurs reprises, leur crainte de voir leurs spécificités non reconnues dans un texte commun à différents types d'enseignement supérieur. En effet, les établissements artistiques reçoivent régulièrement des remarques sur des dispositions de ce décret qui sont difficilement applicables à leur type d'enseignement. Je vous interrogeais récemment sur l'interprétation de l'article 126 du décret pour vous inviter, lors de son évaluation, à accorder une attention toute particulière aux remarques des ESA et, le cas échéant, à adapter certaines de ses dispositions à leur réalité.

M. le président. – La parole est à Mme Trachte.

Mme Barbara Trachte (Ecolo). – Monsieur le Ministre, il est important de soutenir les artistes et la culture dans le contexte actuel. Nous con-

naissions la montée des populismes, des simplismes, du développement des théories du complot sur internet et l'heure de la politique post-vérité. Au moment du règne du *buzz* dans le monde politico-médiatique, les libertés fondamentales sont débattues, par exemple le respect de la vie privée ou la liberté d'expression. La culture et l'enseignement seront au cœur des réponses à apporter sur le long terme à ces questions. Des portraits d'artistes de la Fédération Wallonie-Bruxelles ont été dressés par *«Le Soir»*. Ils présentaient leurs difficultés dont une partie ne concerne pas les compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles, encore moins les vôtres.

Mais notre niveau de pouvoir a cependant certaines responsabilités. À la lecture de *«La Libre Belgique»* et de l'appel des ESA il semblerait que nous pourrions mieux faire pour soutenir les artistes ou les étudiants dans leurs carrières artistiques. Les seize ESA ont régulièrement tiré la sonnette d'alarme sur la dégradation des conditions d'enseignement. Elles pointent deux difficultés: la gestion des bâtiments et le financement.

Nous parlons régulièrement de la vétusté et l'insalubrité des locaux de certaines ESA. Comme l'a dit Mme Moinnet, la question de l'adaptation des locaux aux activités spécifiques est importante. Des domaines comme les arts plastiques, la musique, la danse, le théâtre, les arts de la parole, les arts du spectacle, le cinéma, la télévision ou les arts du cirque nécessitent des locaux adaptés et très différents de ceux utilisés de manière plus classique dans l'enseignement supérieur.

Outre la question de la salubrité et de l'adaptation des bâtiments ou des locaux, se pose celle du financement. En dépit du système d'enveloppe de financement ouverte, les écoles des arts ne semblent plus s'y retrouver. D'une part, les frais de fonctionnement sont différemment subsidiés selon les réseaux d'appartenance des établissements, d'autre part, certaines écoles font appel à des financements privés, notamment pour réaliser la promotion de leur enseignement. Dès lors, ce financement ne profite pas de la même façon à toutes les sections.

Enfin, comme l'a souligné Mme Moinnet, la situation des étudiants est problématique. Ils ont besoin d'un suivi très régulier et doivent parfois investir dans un matériel pédagogique coûteux. L'école doit les accompagner et leur offrir une notoriété à la sortie des études afin de les lancer dans leur carrière artistique. C'est une nécessité!

Quelle est votre réaction, Monsieur le Ministre, sur ces difficultés rencontrées par les ESA et sur les mesures structurelles envisagées? Je pense notamment aux pistes d'amélioration avancées par les acteurs eux-mêmes, comme la réalisation d'un screening des bâtiments. De même, les acteurs évoquent une révision du principe de distinction entre financement pédagogique et financement de fonctionnement. Où en est la réflexion

du gouvernement sur ces différentes pistes?

M. le président. – La parole est à Mme Persoons.

Mme Caroline Persoons (DéFI). – Je voudrais tout d'abord insister sur le remarquable travail réalisé par les ESA. Elles forment des jeunes qui sont pleins d'imagination, qui sont doués, qui promeuvent la création. Notre société très individualiste, qui développe une tendance à suivre, parfois sans réfléchir, celui qui crie le plus fort, en a besoin. Ce sont de belles écoles de l'imagination et de la création.

Différents intervenants ont cité l'une ou l'autre école et expliqué les difficultés auxquelles elles sont confrontées. Je voudrais mettre en évidence l'École nationale supérieure des arts visuels de La Cambre, qui est un lieu superbe, impressionnant, mais dans un état tellement triste. J'ai travaillé avec quelques étudiants en architecture d'intérieur pour le centre culturel de ma commune. Ce sont des rencontres très intéressantes. Je me dis souvent qu'en France, un tel bâtiment centenaire serait restauré. C'est une ambition que j'aimerais voir reproduite en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Le 1^{er} mars dernier, la presse attirait une fois de plus notre attention sur ces seize ESA, en montrant les difficultés auxquelles celles-ci doivent faire face: la difficulté de se partager des salles de répétitions, les problèmes d'accessibilité pour les moins valides, le manque de matériel, le manque de conformité des bâtiments aux normes de sécurité, etc.

Différentes questions se posent, dont celle du financement. Le budget est effectivement calculé en fonction du nombre d'étudiants, l'enveloppe concernant, d'une part, l'encadrement pédagogique et administratif et, d'autre part, les frais de fonctionnement. Quelle est l'évolution possible? On connaît l'état des finances de la Fédération. Vous avez obtenu un refinancement d'un montant de 107 millions d'euros d'ici 2019 pour l'enseignement supérieur. Qu'en est-il pour les ESA?

Deuxièmement, existe-t-il un audit de tous les bâtiments destinés aux ESA en Fédération Wallonie-Bruxelles? Un tel audit permettrait de voir comment gérer au mieux et en amont les difficultés qui s'accumulent au fil du temps. Quel est le plan pluriannuel? Quel est le partenariat possible pour la rénovation de ces bâtiments?

Troisièmement, n'est-il pas possible de réaliser des économies d'échelle sur certaines mesures de gestion? Je pense notamment à la mutualisation des commandes. Des fusions sont-elles encore envisagées dans le secteur?

Enfin, certains disent tout bas que l'on forme trop de jeunes dans certaines disciplines artistiques, par rapport au potentiel d'emploi. Une analyse du parcours des jeunes diplômés des ESA

dans les secteurs concernés par leur formation a-t-elle déjà été réalisée?

M. le président. – La parole est à M. Marcourt, ministre.

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – La situation des ESA est paradoxale. C'est la seule catégorie d'écoles qui ne dispose pas d'une enveloppe fermée. Je rappelle, premièrement, que les universités ont vécu un définancement de 20 %, deuxièmement, que le financement au niveau des ESA est le plus élevé par étudiant et, troisièmement, que les ESA comptent beaucoup d'étudiants non résidents. À titre d'exemple, l'École du cirque compte 85 %, Saint-Luc à Tournai 90 % et la Cambre deux tiers d'étudiants non résidents.

Je partage l'avis qu'il faille augmenter la subvention des ESA. Dans l'enveloppe qui a été la nôtre, notre volonté a été de refinancer les écoles qui avaient été définancés, avant d'envisager l'augmentation du financement de ceux qui ne l'avaient pas été. Ce refinancement doit manifestement nous préoccuper. Je suis évidemment disponible pour revoir le financement dans ces deux parties.

Vous avez tous évoqué la question de l'état des bâtiments, mais il ne relève pas de ma compétence. Si les universités sont propriétaires de leur patrimoine, ce n'est pas le cas des hautes écoles qui bénéficient d'un système de financement. C'est ma collègue en charge de l'enseignement obligatoire qui est compétente en la matière.

Le but n'est sûrement pas de transférer le fardeau. Mais nous savons aussi que l'état de l'enseignement obligatoire a pour conséquence que l'enseignement supérieur obtient la portion congrue. L'effort qui a été consenti notamment pour la construction de hautes écoles à proximité du campus de l'ULB et pour la rénovation lourde réalisée à Namur pour cause d'insalubrité des bâtiments, a presque vidé l'enveloppe réservée sur la législation.

Ce problème de fond que nous devons examiner ne relève pas spécifiquement du budget du ministre de l'Enseignement supérieur. Il n'en demeure pas moins vrai qu'il constitue une réalité qui dépasse l'enseignement supérieur des arts.

Je rejoins Mme Persoons dans son propos. Un accord a été trouvé sous le diktat du pouvoir fédéral pour rénover le Conservatoire de Bruxelles. Il s'agit d'un bâtiment fédéral, mais l'État fédéral ne veut pas y assumer sa responsabilité et demande aux Communautés de contribuer aux travaux. Cette demande détourne les moyens que nous pourrions affecter nous-mêmes aux bâtiments dont nous avons la responsabilité exclusive.

Sur la question des débouchés, j'ai toujours refusé une logique utilitariste. En revanche, je

crois qu'une bonne information des étudiants s'impose. Dans toutes les filières, les études supérieures ne donnent pas automatiquement un passeport pour l'emploi. Dans certaines filières, le risque de ne pas pouvoir vivre de sa formation existe. J'avais un ami spécialiste de la langue d'oc et des ménestrels et troubadours du Moyen Âge. Heureusement, il a pu faire autre chose de sa vie: il est devenu professeur d'université. Pour un tel cas, tout comme pour celui des archéologues, ne faudrait-il pas permettre aux étudiants d'accéder à des formations complémentaires pour trouver une profession en dehors du métier que leur autorise la formation scientifique? Ce genre de questionnaire s'applique également aux artistes.

Je rejoins Mme Trachte sur le rôle culturel des ESA. Ces dernières se plaignent et elles ont raison. Parfois, comme à l'INSAS, il faut acheter des équipements relativement onéreux, alors que leur coût est difficilement supportable pour les familles. Le paradoxe est que la plupart de nos ESA jouissent d'une excellente réputation au niveau international ce qui assure leur attractivité.

Malgré tous les ennuis et les difficultés que je viens d'évoquer, j'ai toujours affirmé que le refinancement de l'enseignement supérieur sous cette législature constitue une première étape et qu'il faudra aller au-delà de celle-ci. J'ai évoqué le problème des bâtiments. Il faudra donc se pencher une nouvelle fois sur la situation.

Je ne pense pas que le nombre 16 soit un nombre magique. Faudra-t-il passer par des fusions ou bien par d'autres dispositifs? Je n'ai pas la réponse, mais je reste ouvert et prêt à mener une réflexion approfondie.

M. le président. – La parole est à M. Gardier.

M. Charles Gardier (MR). – L'argent est, comme nous le savons, le nerf de la guerre.

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Si vous me le permettez, j'ai oublié de répondre au sujet du secteur de la danse qui s'inscrit également dans la liste des objectifs que nous nous sommes fixés. Il est question d'une somme de 800 000 euros par an, ce qui n'est pas facile à trouver. Je crois effectivement qu'il y a, en la matière, un déficit sur lequel la Fédération Wallonie-Bruxelles devrait se pencher. En effet, même si la filière concerne peu d'étudiants, nous y gagnerions en termes de diversité culturelle.

M. Charles Gardier (MR). – J'allais effectivement souligner votre absence de réponse à ce sujet. Nous avons déjà eu l'occasion d'en parler en commission: malgré une bonne volonté affichée, il n'y a aucun progrès en la matière. Certes, l'argent est le nerf de la guerre.

L'argent qui est injecté intelligemment dans la culture et dans l'enseignement, c'est de l'argent

qui ne devra pas être injecté demain dans la sécurité ou dans les prisons. La culture est un enjeu essentiel. Nous ne pouvons pas continuer à laisser de côté des domaines aussi essentiels que la culture et l'enseignement pour des raisons budgétaires. L'argent injecté dans la culture est multiplié par six: un euro injecté, ce sont six euros qui reviennent de façon directe. C'est en tout cas le calcul qui avait été fait pour «Mons, capitale culturelle». Je crois à ce type d'argument et de raisonnement. Les artistes sont des modèles pour notre société en mal de pères.

Je terminerai par une citation de feu mon ami Pierre Rapsat: «Une communauté qui s'exprime est une communauté qui vit.» Je suis persuadé que nous avons vraiment besoin de nous exprimer, de faire savoir que nous existons. Les arts sont un magnifique outil pour y parvenir.

M. le président. – La parole est à Mme Moinnet.

Mme Isabelle Moinnet (cdH). – Je vous remercie pour vos réponses, Monsieur le Ministre. Il est effectivement important d'envoyer des signaux positifs aux ESA au niveau financier, en prévoyant une augmentation des subventions accordées aux ESA ou en revoquant le financement des deux parties, mais également au niveau des bâtiments qui méritent une attention particulière. Je sais que cette matière ne relève pas de vos compétences.

Je note également que vous êtes ouvert à discuter des fusions, même si celles-ci ne sont pas évidentes dans ce type d'enseignement. Je compte donc sur vous, Monsieur le Ministre, pour continuer à soutenir cet enseignement spécifique de notre Fédération Wallonie-Bruxelles.

M. le président. – La parole est à Mme Barbara Trachte.

Mme Barbara Trachte (Ecolo). – Monsieur le Ministre, je vous remercie pour votre réponse et pour votre bonne volonté, en dépit de tous les obstacles cités. Je vous remercie de bien vouloir repenser tant la question du financement que celle des bâtiments pour les ESA.

J'approuve totalement les propos de M Gardier quant à l'importance des investissements en matière de culture et d'arts. J'y ajouterai une réflexion supplémentaire.

S'agissant des ESA, la question de l'adéquation n'est pas tout à fait identique à celle d'autres domaines. À mon avis, les spectacles de fin d'études participent à la fois à la promotion des étudiants, mais aussi à l'attractivité ou à la réputation internationale des hautes écoles des arts. J'ai donc le sentiment que la question de l'adéquation, à savoir que les études doivent nécessairement mener à un emploi, est différente dans ce débat. Elle est aussi liée à la question des bâtiments.

Je note en tout cas votre bonne volonté sur le financement et les bâtiments. À nous de faire en sorte que cette bonne volonté se traduise par des actes.

M. le président. – La parole est à Mme Persoons.

Mme Caroline Persoons (DéFI). – Nous avons constaté l'intérêt porté par tous à la question importante des bâtiments.

Nous avons insisté sur le lien avec l'Union européenne et le dialogue avec les autres pays. Il y a peut-être là des sources de financement disponibles.

Enfin, en parlant de l'emploi, je n'ai jamais voulu entrer dans une logique utilitariste. Je rejoins, en revanche, votre point de vue sur les formations complémentaires qui peuvent être intéressantes pour trouver un travail pendant les premières années. Nous sommes en tout cas tous fiers de la formation dispensée dans ces écoles.

M. le président. – La discussion est close.

Nous sommes arrivés au terme de nos travaux. La séance est levée.

– *La séance est levée à 17h20.*

Prochaine réunion sur convocation ultérieure.

10 Annexe I: Questions écrites (Article 80 du règlement)

Depuis notre dernière séance, des questions écrites ont été adressées:

– À M. le Ministre-Président Demotte, par Mmes Potigny, Warzée-Caverenne, Galant, Defrang-Firket et Lambelin, par M. Lefèbre;

– À Mme la Ministre Greoli, par Mmes Durenne, Warzée-Caverenne, Trotta, Kapompolé, Lecomte, de Bue, Poulin et Persoons, par MM. Prévot, Lecerf et Kilic;

– À M. le Ministre Marcourt, par Mmes Dock, Defraigne, Moinnet, Nicaise, Potigny, Warzée-Caverenne et Morreale, par MM. Lefèbre, Crucke et Legasse;

– À M. le Ministre Madrane, par Mmes Nicaise, Gonzalez-Moyano, Kapompolé, Vandorpe et Potigny, par MM. Puget et Crucke;

– À Mme la Ministre Schyns, par Mmes Nicaise, Kapompolé, Vandorpe, Galant, Morreale et Persoons, par MM. Kilic, Denis, Lefèbre, Onkelinx, Legasse, Martin, Puget, Arens, Henquet, Lecerf et Dupont;

– À M. le Ministre Flahaut, par Mme Warzée-Caverenne;

– À Mme la Ministre Simonis, par Mme Potigny; par MM. Evrard et Kilic.

11 Annexe II: Cour constitutionnelle

Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au Parlement:

– Le recours en annulation de la loi du 3 août 2016 portant des dispositions diverses en matière de lutte contre le terrorisme (III), introduit par l'ASBL «Ligue des Droits de l'Homme».

– Les recours en annulation des articles 52 et 59, 4°, du décret de la Région flamande du 15 juillet 2016 relatif à la politique d'implantation commerciale intégrale, introduit par la ville de Vilvorde et par la SA «Alcovil».

– Le recours en annulation des articles 25 à 27 de la loi-programme (II) du 3 août 2016, introduit par la «Confédération des syndicats chrétiens de Belgique» et autres.

– L'arrêt du 16 février 2017 par lequel la Cour, sous réserve de ce qui est mentionné en B.12.7, rejette les recours en annulation totale ou partielle:

– de l'article III.13 du décret de la Communauté flamande du 25 avril 2014 relatif à l'enseignement XXIV (modification de l'article 110/5 du Code flamand de l'Enseignement secondaire),

– des articles 2 et 3 du décret de la Communauté flamande du 19 décembre 2014 «portant modification du Code de l'Enseignement secondaire, pour ce qui est le droit à l'inscription»,

– des articles 2 et 3 du décret de la Communauté flamande du 13 novembre 2015 modifiant l'article 110/5 du Code de l'Enseignement secondaire, en ce qui concerne le droit à l'inscription,

introduits par l'ASBL «Foyer» et autres.

– L'arrêt du 16 février 2017 par lequel la Cour annule l'article 82 de la loi-programme du 10 août 2015 en ce qu'il ne porte pas sur les comptes annuels relatifs à l'exercice comptable rattaché à l'exercice d'imposition 2012, lorsque les réserves imposées de cet exercice d'imposition, eu égard à la date de l'assemblée générale, n'entraient pas en considération pour le régime de la «liquidation interne».

– L'arrêt du 16 février 2017 par lequel la Cour dit pour droit que :

– l'article 1122 du Code judiciaire viole les articles 10 et 11 de la Constitution en ce qu'il exclut du bénéfice de la tierce opposition les tiers lésés par une sentence arbitrale;

– l'article 1717 du Code judiciaire ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution en ce qu'il est interprété comme n'autorisant les tiers lésés par une sentence arbitrale à introduire un recours en annulation de cette décision qu'en cas de fraude.

– L'arrêt du 16 février 2017 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 39 du décret flamand du 21 juin 2013 portant diverses dispositions relatives au domaine politique du Bien-être ne viole pas les articles 10, 11 et 13 de la Constitution, combinés avec ses articles 133 et 144, et avec l'article 6 de la

Convention européenne des droits de l'homme.

– L'arrêt du 16 février 2017 par lequel la Cour rejette le recours en annulation de l'article 14 de la loi du 9 novembre 2015 portant dispositions diverses Intérieur, introduit par la ville d'Ypres.

– L'arrêt du 16 février 2017 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 325/7, § 1^{er}, alinéa 5, du Code civil viole les articles 10 et 11 de la Constitution, combinés ou non avec les articles 8 et 14 de la Convention européenne des droits de l'homme, en ce que le délai de forclusion imparti par cette disposition à la femme qui revendique la comaternité peut débiter avant la reconnaissance contestée.

– L'arrêt du 16 février 2017 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 343, § 1^{er}, b), du Code civil, lu en combinaison avec les articles 162 et 164 du même Code, en ce qu'il n'admet pas l'adoption simple des enfants d'un des partenaires cohabitants légaux par l'autre partenaire lorsqu'il existe entre eux un empêchement à mariage dont le Roi ne peut dispenser, par suite de l'adoption plénière d'un des partenaires cohabitants légaux par les parents de l'autre partenaire, viole les articles 10, 11 et 22bis de la Constitution.

– L'arrêt du 16 février 2017 par lequel la Cour dit pour droit que l'article I.3, 69°, g), du Code de l'enseignement supérieur, coordonné par arrêté du Gouvernement flamand du 11 octobre 2013 portant codification des dispositions décrétales relatives à l'enseignement supérieur, lu en combinaison avec l'article II.285 de ce Code, viole les articles 10 et 11 de la Constitution, combinés ou non avec l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme, en ce qu'il ne prévoit pas une possibilité de recours auprès du Conseil pour les contestations relatives aux décisions sur la progression des études en faveur des (candidats) étudiants inscrits sur la base d'un contrat de crédits ou d'examen.

– L'arrêt du 23 février 2017 par lequel la Cour, compte tenu de ce qui est dit en B.18, rejette les recours en annulation de l'article 60 de la loi du 30 juillet 2013 portant des dispositions diverses (abrogation du 1° de l'article 44, § 1^{er}, du Code de la taxe sur la valeur ajoutée concernant les prestations des avocats), introduits par l'Ordre des barreaux francophones et germanophone et autres, par Jimmy Tessens et autres, par l'«Orde van Vlaamse balies» et par l'Ordre des avocats du barreau d'Arlon et autres.

– L'arrêt du 23 février 2017 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 42quater de la loi du

15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers, tel qu'il était d'application avant la modification de l'article 13, § 1^{er}, de la même loi par l'article 13 de la loi du 4 mai 2016 «portant des dispositions diverses en matière d'asile et de migration et modifiant la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers et la loi du 12 janvier 2007 sur l'accueil des demandeurs d'asile et de certaines autres catégories d'étrangers», viole les articles 10 et 11 de la Constitution en ce que le ministre ou son délégué peut mettre fin, dans les cinq années suivant la reconnaissance du droit de séjour, au droit de séjour du conjoint d'un Belge ou d'un ressortissant d'un État membre de l'Union européenne lorsque le mariage est dissous et que, durant la quatrième ou cinquième année de cette période, cet étranger ne répond pas à la condition fixée à l'article 42quater, § 4, *in fine*.

– L'arrêt du 23 février 2017 par lequel la Cour dit pour droit que les articles 568, 602, 608, 1050 et 1073 du Code judiciaire ne violent pas les articles 10, 11 et 13 de la Constitution, combinés ou non avec les articles 146 et 160 de la Constitution, avec les articles 6 et 13 de la Convention européenne des droits de l'homme, avec l'article 14, paragraphe 1, du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et avec le principe général de l'indépendance et de l'impartialité du juge.

– L'arrêt du 23 février 2017 par lequel la Cour rejette le recours en annulation du décret de la Région flamande du 3 juillet 2015 «introduisant le prélèvement kilométrique et annulant le prélèvement de l'Eurovignette et modifiant le Code flamand de la Fiscalité du 13 décembre 2013 en la matière», introduit par l'ASBL «Sigma».

– L'arrêt du 23 février 2017 par lequel la Cour dit pour droit que:

– l'article 2 de la loi du 26 juin 1963 créant un Ordre des architectes viole les articles 10 et 11 de la Constitution dans l'interprétation selon laquelle l'Ordre des architectes ne peut ester en justice en cas d'infractions aux lois et règlements protégeant le titre et la profession d'architecte;

– l'article 2 de la loi du 26 juin 1963 créant un Ordre des architectes ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution dans l'interprétation selon laquelle l'Ordre des architectes peut ester en justice en cas d'infractions aux lois et règlements protégeant le titre et la profession d'architecte.